

ASSEMBLÉE 42^e SESSION

Montréal, 23 septembre – 3 octobre 2025

SÉANCES PLÉNIÈRES

Procès-verbaux



*Approuvé par l'Assemblée
et publié sous l'autorité du Secrétaire général*

ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

ASSEMBLÉE 42^e SESSION

Montréal, 23 septembre – 3 octobre 2025

SÉANCES PLÉNIÈRES

Procès-verbaux



*Approuvé par l'Assemblée
et publié sous l'autorité du Secrétaire général*

ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

Publié séparément en français, en anglais, en arabe, en chinois, en espagnol et en russe par l'ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE
999, boul. Robert-Bourassa, Montréal (Québec) H3C 5H7 Canada

Les formalités de commande et la liste complète des distributeurs officiels et des librairies dépositaires sont affichées sur le site web de l'OACI (www.icao.int).

Doc 10266, *Procès-verbaux des séances plénières*

Commande n° : 10266
ISBN 978-92-858-0210-3

© OACI 2026

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire, de stocker dans un système de recherche de données ou de transmettre sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, un passage quelconque de la présente publication, sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite de l'Organisation de l'aviation civile internationale..

TABLE DES MATIÈRES

Page

Procès-verbal de la première séance, mardi 23 septembre 2025 à 10 heures.....	1
Ouverture de la session par le Président du Conseil	2
Allocution de Mme Ericka Alneus, membre du Comité exécutif, Ville de Montréal.....	6
Allocution de M. Christopher Skeete, Ministre des relations internationales et de la Francophonie du Québec	7
Allocution de l'Honorable Steven MacKinnon, Ministre des transports et Leader du gouvernement à la Chambre des communes du Canada.....	9
Présentation des <i>Certificats du Président du Conseil</i> (CPC) aux États récipiendaires	11
Remise du Prix Edward Warner.....	11
Hommage aux femmes dans l'aviation.....	12
Allocution du Secrétaire général.....	12
Adoption de l'ordre du jour	14
Institution des comités et des commissions	14
– Institution d'un comité de vérification des pouvoirs, d'un comité exécutif, d'un comité de coordination et de commissions technique, juridique, économique et administrative.....	14
Renvoi des questions aux comités et aux commissions	14
Élection des États membres qui seront représentés au Conseil.....	15
– Délai fixé pour la présentation des candidatures aux première et deuxième parties de l'élection du Conseil	15
– Nombre maximal d'États membres à élire dans chaque partie de l'élection du Conseil	15
 Procès-verbal de la deuxième séance, mardi 23 septembre 2025 à 14 heures	 17
Institution des comités et des commissions	17
– Rapport verbal provisoire du Comité de vérification des pouvoirs	17
Élection à la Présidence de l'Assemblée.....	18
Élection des quatre vice-présidents de l'Assemblée et des présidents des commissions.....	19
Déclarations des délégations des États membres	19
 Procès-verbal de la troisième séance, mercredi 24 septembre 2025 à 9 h 25 heures.....	 21
Rapports des comités et des commissions de l'Assemblée et suite à leur donner	21
– Approbation du rapport du Comité exécutif sur le point 10 de l'ordre du jour	21
Déclarations des délégations des États membres	21
 Procès-verbal de la quatrième séance, mercredi 24 septembre 2025 à 14 heures.....	 23
Déclarations des délégations des États membres	23

Procès-verbal de la cinquième séance, samedi 27 septembre 2025 à 9 heures.....	25
Élection des États membres qui seront représentés au Conseil.....	25
– Première et deuxième parties de l’élection	25
– Délai fixé pour la présentation des candidatures à la troisième partie de l’élection	32
Déclarations des délégations des États membres	32
 Procès-verbal de la sixième séance, mardi 30 septembre 2025 à 14 heures	 33
Élection des États membres qui seront représentés au Conseil.....	33
– Troisième partie de l’élection.....	33
Déclarations des délégations des États membres	36
 Procès-verbal de la septième séance, mercredi 1^{er} octobre 2025 à 14 heures.....	 37
Rapports des comités et des commissions de l’Assemblée et suite à leur donner	37
– Approbation du rapport de la Commission juridique sur la partie « Généralités » et sur les points 28 et 29 de l’ordre du jour.....	37
– Approbation des rapports de la Commission technique sur la partie « Généralités » et sur les points 23 à 25 de l’ordre du jour.....	38
– Approbation du rapport de la Commission administrative sur la partie « Généralités » et sur les points 30 à 39 de l’ordre du jour.....	40
– Approbation du rapport du Comité exécutif sur le point 11 de l’ordre du jour	43
 Procès-verbal de la huitième séance, jeudi 2 octobre 2025 à 14 heures	 45
Rapports des comités et des commissions de l’Assemblée et suite à leur donner	45
– Approbation du rapport de la Commission économique sur la partie « Généralités » et sur les points 26 et 27 de l’ordre du jour.....	45
– Approbation des rapports du Comité exécutif sur les points 14 à 21 de l’ordre du jour.....	46
 Procès-verbal de la neuvième séance, vendredi 3 octobre 2025 à 10 heures.....	 51
Rapports des comités et des commissions de l’Assemblée et suite à leur donner	51
– Approbation des rapports du Comité exécutif sur la partie « Généralités » et sur les points 12, 13 et 22 de l’ordre du jour.....	51
– Approbation du rapport final du Comité de vérification des pouvoirs	53
Délégation au Président de l’Assemblée du pouvoir d’approuver les procès-verbaux de la Plénière.....	54
Discours de remerciements	54
Mots de conclusion du Secrétaire général.....	55
Mots de conclusion du Président du Conseil	57
Mots de conclusion du Président de l’Assemblée.....	59

CALENDRIER DES DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE

Point	Septembre						Octobre		
	23 AM 1, 2, 3, 4, 5	23 PM 3, 6, 7, 8	24 AM 9, 8	24 PM 8	27 AM 5, 8	30 PM 5, 8	1 PM 9	2 PM 9	3 AM 9
1. Ouverture de la session par le Président du Conseil	X								
Présentation des Certificats du Président du Conseil (CPC)	X								
Remise du Prix Edward Warner	X								
2. Adoption de l'ordre du jour	X								
3. Institution des comités et des commissions	X	X							
4. Renvoi des questions aux comités et aux commissions	X								
5. Élection des États membres qui seront représentés au Conseil	X				X	X			
6. Élection du Président de l'Assemblée		X							
7. Élection des quatre vice-présidents de l'Assemblée et des présidents des commissions		X							
8. Déclarations des États membres		X	X	X	X	X			
9. Rapports des comités et des commissions de l'Assemblée et suite à leur donner			X				X	X	X
- Comité de vérification des pouvoirs - Comité exécutif - Commission technique - Commission économique - Commission juridique - Commission administrative									
Délégation au Président de l'Assemblée du pouvoir d'approuver les procès-verbaux de la Plénière									X

Procès-verbal de la première séance

(Mardi, 23 septembre 2025 à 10 heures)

QUESTIONS EXAMINÉES

1. Point 1 : Ouverture de la session par le Président du Conseil
 - Allocution de Mme Ericka Alneus, membre du Comité exécutif, Ville de Montréal
 - Allocution de M. Christopher Skeete, Ministre des relations internationales et de la Francophonie du Québec
 - Allocution de l'Honorable Steven MacKinnon, Ministre des transports et Leader du gouvernement à la Chambre des communes du Canada
2. Présentation des *Certificats du Président du Conseil* (CPC) aux États récipiendaires
3. Remise du Prix Edward Warner
4. Point 2 : Adoption de l'ordre du jour
5. Point 3 : Institution des comités et des commissions
 - Institution du Comité de vérification des pouvoirs, des Comités exécutif et de coordination et des Commissions technique, juridique, économique et administrative
6. Point 4 : Renvoi des questions aux comités et aux commissions
7. Point 5 : Élection des États membres qui seront représentés au Conseil
 - Nombre maximum d'États membres à élire dans chaque partie de l'élection du Conseil et délai fixé pour la présentation des candidatures

RÉSUMÉ DES DÉBATS

Point 1 : Ouverture de la session par le Président du Conseil

1. Le Président du Conseil, M. Salvatore Sciacchitano, en sa qualité de Président par intérim de l'Assemblée, déclare ouverte la 42^e session de l'Assemblée et prononce l'allocution suivante :

« J'ai le grand honneur et le privilège de déclarer ouverte la 42^e session de l'Assemblée de l'OACI.

« Au nom du Conseil de l'OACI et du Secrétaire général de l'OACI, M. Juan Carlos Salazar, je voudrais souhaiter la bienvenue aux nombreux honorables Ministres, dignitaires, directeurs généraux de l'aviation civile et délégués qui participent à cette Assemblée. Je voudrais également souhaiter très chaleureusement la bienvenue à nos trois distingués dignitaires :

Mme Ericka Alneus, membre du Comité exécutif de la Ville de Montréal ;

M. Christopher Skeete, Ministre des relations internationales et de la Francophonie du Québec ; et

L'Honorable Steven MacKinnon, Ministre des transports et Leader du gouvernement à la Chambre des communes du Canada

« Je suis également très heureux d'accueillir aujourd'hui les représentants d'organisations sœurs des Nations Unies, de commissions régionales de l'aviation, d'organisations de l'industrie aéronautique, d'organisations non gouvernementales et de nombreuses autres organisations à travers le monde ayant des intérêts en commun dans notre secteur.

« Nous sommes réunis ici à un moment décisif, un moment qui déterminera notre trajectoire future.

« Je voudrais commencer par faire un état des lieux de l'aviation mondiale.

« Alors que le transport aérien retrouve sa trajectoire à long terme, le trafic aérien est revenu aux niveaux de 2019, moins de trois ans après le début de l'assouplissement des restrictions. Cette reprise constitue une réussite incontestable ; elle témoigne de la résilience de notre secteur et de celle de la demande en matière de connectivité aérienne, et présage de l'urgence des décisions qui nous attendent.

« Il est de notre responsabilité de définir les orientations de l'aviation civile internationale jusqu'au milieu de ce siècle et au-delà. Le monde nous regarde, et les générations futures hériteront de ce que nous leur faisons ici, et vous avez vu aujourd'hui ces générations futures à nos côtés. Dans les jours à venir, nous apporterons une contribution décisive à l'histoire remarquable de l'aviation.

« Un peu plus de 40 ans après la signature de la Convention de Chicago, c'est-à-dire en 1985, l'aviation a franchi le cap du milliard de passagers. Mais il a fallu moins de deux décennies pour que ce chiffre double à nouveau, avec 2 milliards de passagers transportés en 2004. Deux décennies plus tard, ce chiffre avait de nouveau plus que doublé pour atteindre 4,6 milliards, et d'ici 2050, nous prévoyons potentiellement 12,4 milliards de passagers par an. Le fret aérien connaîtra la même croissance, passant des 265 milliards de tonnes-kilomètres de fret actuels aux 638 milliards prévus d'ici le milieu du siècle.

« Ces statistiques montrent que de plus en plus d'entreprises accèdent aux marchés mondiaux et que de plus en plus d'opportunités économiques s'offrent aux communautés isolées. Elles témoignent du nombre toujours plus important de familles et d'amis qui se retrouvent d'un continent à l'autre, et des possibilités croissantes qui s'offrent aux générations futures de partir à la découverte du monde. Elles reflètent l'importance vitale des contacts et le rôle primordial de l'aviation comme moteur du développement socio-économique. Cela, nous le savons depuis longtemps.

« La Convention de Chicago nous a confié la mission de continuer à faire de l'aviation un catalyseur de paix et de prospérité entre les nations et les peuples. Elle souligne que l'entente entre les nations est tout aussi essentielle pour assurer un développement sûr et ordonné de l'aviation. Elle appelle également à la mise en place de services de transport aérien fondés sur l'égalité des chances et exploités d'une manière saine et économique. Cet objectif prendra encore plus d'importance à mesure que le secteur de l'aviation continuera de se développer et d'évoluer au cours des prochaines décennies.

« À présent, cette Assemblée doit déterminer la meilleure façon de favoriser la croissance et la transformation de manière sûre, sécurisée, durable, équitable et inclusive. L'état actuel de l'aviation mondiale nous oblige à tenir compte des défis évidents et considérables. Le système qui est aujourd'hui en place a été conçu pour 4,6 milliards de passagers ; il ne pourra pas en accueillir trois fois plus, à moins que nous ne le fassions foncièrement évoluer. Cette évolution nécessitera le renforcement de la supervision, la modernisation des infrastructures physiques et réglementaires, et l'harmonisation de la mise en œuvre des normes de l'OACI.

« C'est dans ce contexte que nous devons également redoubler d'efforts pour atteindre l'objectif ambitieux à long terme de réduction à zéro des émissions nettes de carbone d'ici à 2050, un accord historique conclu lors de la dernière session de l'Assemblée, il y a tout juste trois ans, dans cette même salle de l'Assemblée. Atteindre cet objectif demandera des progrès fulgurants. Les carburants, les technologies et l'exploitation, les nouveaux systèmes aéronautiques, les opérations hautement automatisées, les drones et les vols spatiaux commerciaux contribueront à apporter une réponse partielle à ces défis. Mais leur intégration, malgré les bénéfices apportés, posera également de nouveaux défis en matière de sécurité et de capacité.

« Parallèlement, des failles connues de longue date en matière d'infrastructures, de financement et de formation persistent dans l'ensemble de notre système. Celles-ci se font particulièrement sentir dans les pays en développement, les pays enclavés et les petits États insulaires. S'il n'y est pas remédié, la croissance finira par creuser plus encore les différences, au lieu de les réduire.

« Enfin, nos normes et le cadre juridique international doivent évoluer au rythme des technologies et des marchés. S'ils prennent du retard, l'aviation fera les frais de cette fragmentation et de ces insuffisances.

« Il est urgent de relever ces défis. Cette Assemblée doit instaurer un dialogue constructif et adopter des résolutions qui permettent à l'OACI d'agir. Notre héritage sera jugé à l'aune des décisions que nous aurons prises.

« L'état actuel de l'aviation mondiale se caractérise à la fois par des défis et des possibilités. Le Plan stratégique à long terme 2026 – 2050 de l'OACI réaffirme notre cadre d'action. Le plan définit trois objectifs essentiels : éliminer les décès, réduire à zéro les émissions nettes de carbone d'ici à 2050, et rendre l'aviation accessible à tous, partout.

« Il comprend six objectifs qui structurent et dynamisent la réalisation de cette vision.

« L'objectif premier est de garantir que chaque vol est sûr et sécurisé ; ce qui signifie que l'amélioration continue de la sécurité et de la sûreté restera au cœur de toutes nos activités.

« Le deuxième objectif porte sur la responsabilité environnementale et vise à mettre en place les conditions nécessaires pour que l’aviation devienne durable sur le plan environnemental et contribue de manière significative à la lutte contre le changement climatique.

« Le troisième objectif affirme qu’aucun pays ne doit être laissé de côté, plaçant l’équité et l’inclusion au cœur de nos efforts mondiaux. Je tiens à souligner que le programme *Aucun pays laissé de côté* n’est plus une simple initiative de l’OACI, mais qu’il s’agit désormais d’un des objectifs de notre Plan stratégique.

« Quatrièmement, il est tout aussi important que l’aviation contribue à la prospérité et au bien-être, favorisant la croissance et offrant des perspectives aux populations de toutes les régions du monde.

« Le cinquième objectif vise à ce que le secteur de l’aviation offre une mobilité fluide, fiable et accessible, afin que les personnes et les marchandises puissent circuler efficacement, où qu’elles se trouvent.

« Enfin, le sixième objectif consiste à veiller à ce que le cadre juridique international reste adapté et efficace, en évoluant au rythme des progrès technologiques et des nouveaux besoins de nos secteurs.

« Pour atteindre ces objectifs, le Plan a défini des catalyseurs clés, parmi lesquels l’amélioration continue, l’innovation, la transformation numérique, le renforcement des capacités, l’élimination des obstacles à la participation des femmes, les partenariats et la mobilisation des ressources.

« L’OACI occupe une place unique pour concrétiser cette vision, mais elle ne pourra y parvenir que si cette Assemblée lui fournit des orientations claires, lesquelles doivent résulter d’un dialogue et d’un consensus, et s’accompagner de résolutions qui confèrent à l’OACI l’autorité et les ressources nécessaires pour agir. Nous devons profiter de la dynamique engagée depuis la dernière Assemblée pour persévérer dans la voie empruntée par l’Organisation.

« D’un point de vue organisationnel, par exemple, nous avons agi conformément à mon programme de modernisation de la gouvernance, en plaçant la responsabilité et la transparence au cœur du processus décisionnel, et en mettant en œuvre des améliorations opérationnelles en phase avec les objectifs de transformation que vous avez approuvés lors de la dernière Assemblée.

« Nous avons rendu les méthodes de travail du Conseil plus efficaces et plus réactives, et nous avons amélioré notre environnement de travail interne, en favorisant une meilleure communication et une plus grande transparence. Nous avons réalisé des progrès dans les réformes mises en œuvre ces dernières années et avons simplement posé les bases nécessaires à de nouvelles améliorations. Nos progrès démontrent que l’OACI est capable de s’adapter, de se moderniser et d’obtenir des résultats.

« Au sein de l’OACI, nous avons œuvré pour l’innovation et renforcé notre collaboration avec le secteur, en nous penchant également sur un nouveau mode de transport, la mobilité aérienne avancée, conscients que la réglementation et le partenariat doivent aller de pair.

« Comme préalablement mentionné, nous réaffirmons également notre attachement au principe *Aucun pays laissé de côté*, grâce à la réorganisation indispensable, et je dirais même historique, du soutien à la mise en œuvre de l’assistance aux États les plus démunis.

« Nous continuons de renforcer la sécurité de l'aviation mondiale en axant nos activités techniques sur les catégories d'occurrences à risque élevé, en développant des formations et en améliorant les capacités, en fonction des besoins des États.

« Nous avons renforcé la cybersécurité de l'aviation et la gestion des risques aériens grâce au lancement de la version actualisée du Plan mondial pour la sûreté de l'aviation, une nouvelle orientation en matière de cybersécurité.

« Dans un contexte marqué par un climat géopolitique mondial tendu, nos cadres de préparation et de réponse aux crises ont également été renforcés, avec la mise en place de nouvelles Équipes de coordination des mesures d'exception et la révision du manuel d'évaluation des risques pour les vols au-dessus des zones de conflit.

« En matière de protection de l'environnement, l'OACI a guidé le secteur vers l'objectif de réduction à zéro des émissions nettes de carbone d'ici à 2050. Par ailleurs, pour la toute première fois, l'OACI a mis en place un axe de travail consacré aux investissements dans les carburants d'aviation durables et les carburants d'aviation à moindre émission de carbone par la mise en œuvre du pôle d'investissement financier (Finvest Hub).

« Je tiens également à souligner que l'OACI travaille en étroite collaboration avec les organismes des Nations Unies sur les questions liées au changement climatique, à la pollution plastique et à la biodiversité.

« Outre nos avancées en matière d'environnement, l'OACI a également contribué à stimuler le dynamisme économique.

« Nous continuons à soutenir la libéralisation du transport aérien et à conseiller les États en matière d'accès au marché et d'investissement afin de répondre aux besoins des pays en développement sans littoral, dans le but de favoriser la connectivité et la croissance économique.

« Le développement des effectifs a été favorisé par les programmes et les ateliers destinés à la prochaine génération de professionnels de l'aviation et le nouveau programme mondial de formation en aéronautique, vient compléter cette démarche.

« Afin d'assurer la fluidité, la fiabilité et l'accessibilité du secteur de l'aviation, tant pour le fret que pour les passagers, l'OACI s'est attachée à moderniser ses normes en matière de facilitation.

« L'OACI a mis en place les authentifiants de voyage numériques et a amélioré son Répertoire OACI de clés publiques, à l'appui d'une gestion moderne sûre et efficace. Des formations sur l'identification, l'accessibilité et la facilitation des déplacements ont été dispensées à des centaines d'États et de parties prenantes.

« Il me tient également à cœur de souligner que nous avons renforcé des orientations pour prévenir la traite des personnes et faciliter l'assistance aux victimes d'accidents et à leurs familles.

« Je ne manquerai pas de souligner les travaux de l'OACI visant à garantir que le droit international reste adapté et efficace, en encourageant la ratification et la mise en œuvre des principaux traités par le biais de séminaires de sensibilisation et de formations juridiques.

« Mesdames et Messieurs,

« Ce ne sont là que quelques-unes des activités et des réalisations de l'OACI au cours de la dernière période triennale. Avec cette 42^e session de l'Assemblée de l'OACI, un nouveau chapitre s'ouvre pour l'aviation.

« Les décisions que vous prendrez ici et leurs conséquences se ressentiront non seulement sur les trois prochaines années, mais jusqu'à la 43^e session. En effet, vos débats et résolutions des deux prochaines semaines définiront les orientations stratégiques du développement de l'aviation pour les décennies à venir.

« Le monde entier s'interroge sur la manière de renforcer la sûreté de l'aviation. Comment rendre l'aviation plus propre ? Comment la rendre accessible à tous ? De nouvelles voix s'élèvent pour réclamer le changement. Nous avons le projet, nous avons les outils, il ne nous manque plus que la détermination de réussir.

« Grâce à l'esprit de concertation et de consensus, il est permis de croire qu'il est possible de réaliser l'objectif de zéro décès, la neutralité carbone et une croissance dont nul n'est exclus. À quoi ressemble cette trajectoire pour votre État ?

« Eh bien, étant donné qu'il s'agit de ma dernière Assemblée en tant que Président du Conseil de l'OACI, au terme d'un incroyable parcours de six ans, j'espère sincèrement que cette vision guidera vos délibérations dans les jours à venir et que, de retour dans votre pays, vous prendrez les décisions qui continueront à façonner l'avenir de l'aviation pour la prochaine génération.

« Mesdames et Messieurs,

« Le ciel que nous façonnons ici aujourd'hui déterminera les perspectives qu'offrira l'aviation au monde pour les générations futures. Que cette Assemblée reste dans les mémoires comme celle qui aura façonné l'avenir de l'aviation au XXI^e siècle. »

Allocution de Mme Ericka Alneus, membre du Comité exécutif, Ville de Montréal

2. « C'est avec un grand plaisir et une immense fierté que je vous souhaite la bienvenue à Montréal au nom de sa Mairesse, Valérie Plante. Je suis très heureuse de vous souhaiter la plus cordiale bienvenue à Montréal, à l'occasion de la 42^e session de l'Assemblée de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI).

« Nous sommes particulièrement heureux, car 2024 a marqué le 80^e anniversaire de l'OACI, un moment historique qui nous a permis de prendre acte du rôle essentiel de l'Organisation dans la gouvernance mondiale de l'aviation civile. La ville a en effet marqué cet anniversaire par une déclaration adoptée par le conseil municipal en novembre 2024, et a célébré ce moment clé à l'hôtel de ville en mars de cette année.

« En tant qu'organisation internationale de premier plan, l'OACI contribue depuis 1946 à l'essor économique de Montréal et à la renommée mondiale de la ville ; c'est grâce à l'OACI que Montréal s'est imposée comme capitale mondiale de l'industrie aéronautique. Nous sommes donc fiers de rappeler l'importance qu'a eue, et que continue d'avoir, cette organisation pour la métropole de Québec, pour le secteur aérospatial et pour nous assurer à tous un avenir durable.

« Le pouvoir d'attraction de l'OACI a incité plusieurs autres organisations internationales de renom à choisir elles aussi Montréal pour y installer leurs activités. La semaine dernière, nous avons officiellement inauguré le bureau d'ONU-Habitat Canada à Montréal. Ce nouveau bureau s'inscrit dans la longue tradition montréalaise d'accueillir des institutions onusiennes. Il s'agit

du sixième bureau des Nations Unies à s'implanter dans notre ville, après l'OACI, le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, l'Agence des Nations Unies pour les réfugiés, l'Institut de statistique de l'UNESCO et le Fonds multilatéral pour la mise en œuvre du Protocole de Montréal.

« Il n'en reste pas moins que l'OACI est la plus grande et la plus influente des quelque 70 organisations internationales basées à Montréal. Elle incarne l'esprit de coopération multilatérale qui fait de notre ville une plaque tournante stratégique à bien des égards, notamment en matière de sécurité de l'aviation et de politique de développement durable.

« L'OACI a un impact économique majeur à Montréal : elle crée des emplois qualifiés, attire des talents et stimule l'innovation. Elle a également renforcé notre position diplomatique en favorisant les échanges et les partenariats avec les États membres et les acteurs du secteur de l'aviation.

« Le thème de cette 42^e session, « Un ciel sûr, un avenir durable », reflète parfaitement les défis de notre époque, défis auxquels nous accordons la plus haute importance ici à Montréal à travers divers engagements et initiatives.

« La sécurité et la durabilité ne sont pas des objectifs contradictoires, mais deux piliers qui s'articulent harmonieusement au sein d'un secteur de l'aviation responsable et résilient, et je suis convaincue que cette Assemblée sera un moteur d'ambition, de coopération et de solutions d'avenir.

« Montréal est fière de vous accueillir et de soutenir votre travail, comme elle le fait depuis plus de 80 ans maintenant. Je vous souhaite donc des échanges fructueux et un séjour inspirant dans une métropole dynamique, innovante et accueillante – la ville est grandiose, mais reste à taille humaine. »

3. Au nom des délégués et des participants à l'Assemblée, le Président du Conseil exprime ses sincères remerciements à Mme Alneus pour l'accueil réservé par sa ville à l'Organisation depuis son arrivée. Il saisit également cette occasion pour souligner à quel point le soutien indéfectible de son administration et de la communauté locale est apprécié et permet aux membres du Secrétariat de l'OACI et du Conseil et aux représentants nationaux de se sentir comme chez eux pendant leur séjour à Montréal.

Allocution de M. Christopher Skeete, Ministre des relations internationales et de la Francophonie du Québec

4. « Je suis très heureux d'être parmi vous aujourd'hui et j'ai l'honneur, au nom du Premier ministre François Legault, de vous souhaiter la bienvenue au Québec.

« Je tiens à saluer l'ensemble des représentants des 193 États membres participant à la 42^e session de l'Assemblée de l'OACI. Nous sommes honorés d'accueillir une nouvelle fois la communauté mondiale de l'aviation civile ici, au Québec.

« La présence de l'OACI à Montréal demeure au cœur de nos priorités. Il s'agit d'un moteur diplomatique et économique majeur pour le Québec, qui témoigne de notre engagement en faveur du multilatéralisme. La présence de l'OACI, aux côtés d'autres organisations internationales de l'aviation civile, que je tiens également à saluer ici ce matin, renforce notre position de capitale mondiale de l'aviation.

« Depuis des décennies, l'OACI fait partie intégrante de l'ADN de Montréal. Elle est tellement ancrée dans l'identité de cette ville qu'une station de métro porte même son nom. L'OACI a pu s'implanter dans notre ville grâce à notre politique proactive visant à accueillir des organisations internationales et à offrir à l'OACI des conditions favorables pour se développer et poursuivre sa mission.

« La présence de l'OACI à Montréal est également rendue possible grâce à un soutien financier de longue date couvrant une partie des frais de location des bureaux, et je suis heureux d'annoncer aujourd'hui que le Gouvernement du Québec accordera une subvention de plus de 35 millions de dollars canadiens à l'OACI afin de lui permettre de poursuivre son mandat à Montréal jusqu'en 2041-2042 et bien au-delà.

« Cette nouvelle entente renforce encore davantage le rôle de Montréal en tant que capitale mondiale de l'aviation civile. En effet, si Montréal est aujourd'hui considérée comme la capitale mondiale de l'aviation civile, c'est en grande partie grâce à l'OACI et à tout l'écosystème qui s'est développé autour d'elle. Notre pôle d'activités attire non seulement des spécialistes de haut niveau dans les domaines de la réglementation du transport aérien et de l'exploitation aéroportuaire, mais aussi des leaders mondiaux de l'aérospatiale, ce qui en fait le troisième pôle aéronautique mondial après Toulouse et Seattle.

« Montréal accueille des entreprises phares telles que Bombardier, CAE, Pratt & Whitney et Bell Helicopter-Textron, sans oublier les centaines de petites et moyennes entreprises et d'instituts de recherche qui gravitent autour de ce secteur, dont toutes les activités, de la recherche à la production, connaîtront une croissance encore plus forte grâce à notre pôle d'innovation d'envergure mondiale, « Espace AERO », implanté à Mirabel, Longueuil et Montréal.

« Ce vivier d'expertise constitue un atout considérable pour aider l'OACI à remplir sa mission, qui consiste à rendre l'aviation civile plus sûre, plus efficace et plus durable pour les générations futures. Nous souhaitons tirer parti de ces atouts, continuer à soutenir notre secteur et renforcer l'attractivité du Québec ; nous avons en outre l'ambition de devenir un chef de file dans les domaines de la décarbonation de l'aviation et du vol autonome, qui constituent indéniablement deux axes stratégiques pour l'avenir.

« L'année 2024 a marqué le 80^e anniversaire de la Convention de Chicago, et cet événement a été célébré lors d'une réception à l'Assemblée nationale du Québec, présidée par le Premier ministre. Ce fut l'occasion de rendre hommage aux hommes et aux femmes visionnaires qui ont contribué à la mission de l'OACI, mais également de mettre en lumière la persévérance et l'engagement sans faille de la communauté internationale de l'aviation civile dans le rapprochement des peuples grâce au multilatéralisme.

« C'est une institution qui nous tient particulièrement à cœur, et c'est un honneur pour nous de l'accueillir sur notre territoire depuis 1947. Sa mission est aujourd'hui tout aussi essentielle qu'à sa création.

« Vous l'avez vu, le secteur de l'aviation et le Québec sont indissociables. Nous partageons avec l'OACI les mêmes objectifs fondamentaux et les mêmes priorités. Le lien qui nous unit est très fort et solide. La synergie entre les organismes de l'aviation civile et les acteurs du secteur offre un potentiel inégalé ; c'est pourquoi nous nous employons à faire en sorte que Montréal reste à jamais le carrefour mondial où se rejoignent l'expertise québécoise et les grandes institutions internationales, et où l'innovation contribue à façonner les normes de demain. C'est pourquoi notre gouvernement prend des mesures concrètes pour préserver ces liens.

« Je l'ai déjà dit et je le répète : l'OACI est ici chez elle, et elle sera toujours la bienvenue. Notre gouvernement sera toujours un allié solide et engagé, prêt à œuvrer avec conviction dans un esprit de coopération.

« J'espère que les débats de la 42^e session de l'Assemblée permettront à l'OACI de prendre son envol vers l'avenir, toujours au service de l'humanité.

« Pour conclure, je vous souhaite une excellente 42^e Assemblée, riche en échanges fructueux. »

5. Le Président du Conseil exprime ses profonds remerciements au Gouvernement et au peuple du Québec pour l'aide administrative et le soutien financier qui leur sont apportés depuis plus de huit décennies et qui ont été réaffirmés ce matin-là. Il souligne que ce soutien massif, associé aux relations cordiales entretenues avec les représentants du gouvernement, a renforcé la capacité de l'Organisation à mieux servir la communauté de l'aviation internationale.

Allocution de l'Honorable Steven MacKinnon, Ministre des transports et Leader du gouvernement à la Chambre des communes du Canada

6. « J'ai l'immense honneur de vous souhaiter la bienvenue à cette 42^e session de l'Assemblée de l'OACI, et bien sûr dans cette magnifique Ville de Montréal, au nom du Premier ministre Mark Carney, qui se trouve cette semaine aux Nations Unies.

« Vous êtes arrivés juste à temps pour le début de la saison de hockey.

« Cette ville, cette province et notre pays entretiennent un lien unique et de longue date avec l'OACI, comme il a déjà été rappelé. Depuis plus de 80 ans, Montréal assume avec fierté son rôle de capitale mondiale de l'aviation, et l'OACI est devenue l'instance mondiale incontournable pour la coopération dans notre secteur.

« L'aviation ne se résume pas seulement à rapprocher les personnes et les cultures. C'est l'un des moteurs les plus puissants de la croissance économique. Le travail de l'OACI est essentiel non seulement pour connecter nos pays, mais aussi pour assurer notre prospérité.

« Et aujourd'hui, alors que nous sommes réunis dans cette salle de l'Assemblée, je voudrais évoquer les deux piliers qui guideront notre réussite commune : la coopération et l'innovation. Ces axes nous permettront de relever les défis et de saisir les opportunités qui se présentent dans ce domaine en pleine évolution.

« Tout d'abord, la coopération. L'OACI existe parce que nos pays sont convaincus du pouvoir de la collaboration. Depuis plus de 80 ans, le pouvoir de rassemblement de l'OACI favorise le développement sûr et ordonné de l'aviation civile, permettant ainsi aux passagers de voyager de façon sûre et sécurisée tout en facilitant la circulation mondiale des marchandises. Ce flux de marchandises est le moteur de l'économie mondiale actuelle. Le fret aérien contribue au bon fonctionnement des chaînes d'approvisionnement, et sans le cadre de coopération mis en place par l'OACI, cette artère vitale pour l'économie n'aurait pas existé.

« Réunir 193 États membres dans un cadre de coopération et de partage de leur espace aérien n'est pas chose facile, mais c'est aussi la plus grande force de l'OACI. Votre présence ici aujourd'hui et votre engagement au cours des deux prochaines semaines incarnent pleinement notre vision commune et en sont la preuve vivante ; celle d'un système d'aviation civile internationale sûr, sécurisé et durable, qui relie le monde au profit de toutes les nations et de tous les peuples.

« L'engagement dont vous faites preuve dans notre projet commun est primordial. Ce n'est qu'en partageant notre savoir-faire, nos points de vue et nos expériences que nous pourrions garantir qu'aucun pays ne soit laissé de côté.

« Quant à l'innovation, c'est bien sûr grâce à elle que nous relèverons les défis et saisissons les opportunités qui se présentent dans ce domaine en pleine évolution. C'est l'innovation qui permet à ce secteur de rester compétitif. Les technologies plus intelligentes et les carburants durables ne visent pas seulement à garantir la sécurité et la durabilité, mais aussi à préserver l'accessibilité

financière et l'efficacité du transport aérien. L'innovation, considérée comme une priorité absolue dans le Plan stratégique de l'OACI, est essentielle pour relever les défis auxquels nous sommes confrontés. Cela englobe tous les aspects, notamment la garantie d'une intégration sûre et ordonnée des nouveaux acteurs, la réponse aux défis liés à la cybersécurité et la réduction des risques liés aux opérations menées dans ou à proximité de zones de conflit.

« Notre engagement commun en faveur de l'innovation nous permettra de concrétiser les ambitions du Plan stratégique 2026-2050 de l'OACI. Si assurer la sécurité et la sûreté de chaque vol restera toujours notre priorité absolue, nous nous efforçons également de répondre aux attentes croissantes et légitimes des voyageurs, qui souhaitent une expérience toujours améliorée. Celle-ci concerne notamment des mesures offrant une plus grande accessibilité aux personnes handicapées, ainsi qu'une aviation plus durable d'un point de vue environnemental au sein du transport aérien international.

« Grâce à la résolution historique adoptée lors de notre précédente Assemblée, les citoyens du monde entier attendent désormais du secteur aérien qu'il établisse la norme mondiale en matière de décarbonation. C'est déjà une source de fierté, mais y parvenir constituera un véritable défi, en raison de la demande croissante en matière de transport aérien, qui ne fera qu'accentuer la nécessité de réduire l'impact environnemental de ce secteur. Ensemble, nous avons la responsabilité d'accélérer le développement et l'adoption des nouvelles technologies et de créer des conditions propices à l'utilisation de nouveaux carburants plus durables.

« Pour conclure, si la coopération et l'innovation restent les moteurs de notre progrès, ce qui garantit la faisabilité de ce dernier, le fondement même de notre travail, ce sont les règles et les normes que nous élaborons et défendons collectivement.

« L'élaboration et la mise en œuvre continue des normes et pratiques recommandées de l'OACI sont rendues possibles grâce à l'expertise des spécialistes qui apportent leurs conseils, au leadership des partenaires du secteur qui favorisent l'innovation, au dévouement du personnel de l'OACI qui soutient ces travaux, à la gouvernance du Conseil de l'OACI et, avant tout, à l'engagement des États membres dont les contributions continuent de façonner l'aviation mondiale.

« Le Canada, toujours fier d'être le pays d'accueil de l'OACI, reste fermement attaché à un ordre international solide et fondé sur des règles, qui constitue le pilier de l'aviation mondiale. Nous défendrons toujours les normes les plus strictes en matière de sûreté et de sécurité, tout en veillant à ce que l'aviation reste un pont reliant les peuples, les cultures et les économies de tous les États membres. Ensemble, nous pouvons bâtir un avenir résilient, inclusif et durable pour l'aviation civile internationale. Ce faisant, nous pouvons veiller à ce que l'aviation reste un moteur de croissance économique, de prospérité et de possibilités.

« Chers collègues, depuis 80 ans, l'OACI démontre que lorsque les nations coopèrent et innovent, nous pouvons réaliser des progrès remarquables. Au nom du Gouvernement du Canada, je tiens donc à vous remercier pour votre engagement, votre expertise et votre dévouement. Permettez-moi également de dire que les Canadiens sont extrêmement fiers de vous accueillir et d'accueillir officiellement cette organisation ici même, au cœur de Montréal.

« Votre contribution est essentielle à la concrétisation de nos objectifs communs et à l'orientation des travaux du Conseil au cours des trois prochaines années. Merci beaucoup pour votre accueil et passez un agréable séjour à Montréal et au Canada. »

7. Le Président du Conseil exprime au Ministre des transports la profonde gratitude de l'OACI pour avoir gracieusement accueilli l'Organisation pendant 80 ans, ainsi que celle de la communauté internationale et du système des Nations Unies pour l'engagement sans faille du Canada envers l'OACI et son mandat visant à assurer le développement sûr et ordonné de l'aviation civile

internationale. Sur une note plus personnelle, conscient qu'il s'agit du premier discours public du Ministre MacKinnon depuis sa récente nomination, le Président déclare que c'est un honneur que ce discours soit prononcé lors de la 42^e session de l'Assemblée de l'OACI.

Présentation des *Certificats du Président du Conseil (CPC)* aux États récipiendaires

8. Il est rappelé que les *Certificats du Président du Conseil (CPC)* ont été créés pour appuyer l'initiative *Aucun pays laissé de côté* (NCLB). Les CPC récompensent des États de chaque région de l'OACI qui ont fait des progrès notables pour résoudre leurs lacunes en matière de supervision de la sécurité et de la sûreté et pour renforcer la mise en œuvre effective des normes et pratiques recommandées (SARP) connexes de l'OACI. Les critères d'éligibilité appliqués pour décerner les CPC sont objectifs et transparents ; ils sont fondés sur les résultats du Programme universel d'audits de supervision de la sécurité (USOAP) de l'OACI et du Programme universel d'audits de sûreté (USAP) de l'OACI et sur des activités de surveillance continue.

9. Le Président du Conseil a le plaisir de présenter des CPC dans les domaines de la sécurité et de la sûreté de l'aviation aux quatorze États membres sélectionnés suivants (par ordre alphabétique) : Albanie (sécurité) ; Angola (sûreté) ; Azerbaïdjan (sécurité) ; Bahreïn (sûreté) ; Botswana (sécurité) ; Cameroun (sûreté) ; Inde (sécurité) ; Indonésie (sûreté) ; Koweït (sûreté) ; Maroc (sécurité) ; Oman (sécurité) ; République de Moldova (sûreté) ; Sénégal (sécurité) ; et Togo (sûreté).

Remise du Prix Edward Warner

10. Il est rappelé que le Prix Edward Pearson Warner porte le nom du délégué en chef des États-Unis à la Conférence de Chicago de 1944 qui a donné naissance à l'OACI. Le Dr Warner a été le premier Président du Conseil de l'OACI pendant les années provisoires de l'Organisation. Il est resté à ce poste de 1947 jusqu'à sa retraite en 1957. Il a été tour à tour pionnier de l'aviation, formateur en génie aéronautique, auteur, scientifique et homme d'État. Il est resté dans les mémoires comme l'une des figures de proue qui ont contribué à transformer l'aviation civile, d'une industrie naissante d'après-guerre en un système de transport aérien mondial structuré et moderne, fondé sur la coopération internationale et le consensus. Depuis 1959, le prix récompense les chefs de file et les contributeurs les plus engagés et les plus accomplis de l'aviation, et est mondialement reconnu comme la plus haute distinction que la communauté de l'aviation civile internationale puisse décerner.

11. Le Président du Conseil remet le 44^e Prix Edward Warner à la Fédération internationale des victimes d'accidents aériens et leurs familles (ACVFFI), désignée par l'Espagne, en vertu de la décision du Conseil lors de sa 235^e session.

12. Ce faisant, le Président indique que le Conseil a tenu compte du rôle remarquable et exceptionnel joué par l'ACVFFI pour ce qui est de veiller à la prise en compte et au traitement dans le monde entier des effets des catastrophes aériennes sur les personnes grâce à l'instauration de normes internationales et de pratiques recommandées et à l'élaboration de matériel pédagogique pour l'aide aux victimes et la gestion de crise.

13. Grâce à ses activités de promotion, de formation et de sensibilisation à l'échelle internationale, la Fédération joue un rôle crucial pour s'assurer que les voix des victimes et de leurs familles sont entendues et pour que l'on réponde aux besoins de ces dernières rapidement et avec compassion, en vue de favoriser une assistance digne et efficace à toutes les victimes d'accidents aériens et à leurs familles. À l'OACI, l'ACVFFI continue de jouer un rôle fondamental pour promouvoir la mise en place dans le monde entier de politiques et de règlements visant à améliorer la sécurité et l'assistance aux victimes d'accidents d'aviation et à leurs familles. En outre, la Fédération joue un rôle décisif dans l'adoption de résolutions à l'appui de la mise en œuvre de textes de loi et de politiques en faveur des victimes d'accidents d'aviation civile. L'ACVFFI a joué un rôle clé dans l'instauration de la Journée internationale de commémoration des victimes d'accidents d'aviation et de leurs familles, le

20 février, dont l'observation par l'OACI souligne l'importance de prêter assistance aux personnes touchées par des tragédies aériennes.

14. En recevant ce prix, la Présidente et membre fondatrice de l'ACVFFI, Mme Pilar Vera Palmés, rappelle le travail de plaidoyer inlassable mené depuis 17 ans en faveur de la sécurité de l'aviation, de l'aide aux victimes et de l'amélioration des protocoles d'enquête sur les accidents, qui a abouti à la publication des Doc 9998 et 9973 de l'OACI, aux SARP de l'Annexe 9, à l'intégration des audits USOAP, à la création et à la prise en compte de la première Fédération internationale des victimes d'accidents aériens et de leurs familles, l'organisation de colloques sur l'aide aux victimes et la célébration de la « Journée internationale de commémoration des victimes d'accidents aériens et de leurs familles », le 20 février, entre autres réalisations ; elle exprime également l'espoir que la crédibilité du Prix Edward Warner permette d'obtenir davantage de soutien de la part des États et du secteur pour appuyer les efforts de l'ACVFFI. Enfin, elle dédie le prix, entre autres, à l'ensemble des personnes ayant perdu la vie dans des accidents aériens et à leurs familles.

15. À son tour, le délégué de l'Espagne félicite la Fédération internationale des familles des victimes d'accidents aériens ainsi que sa Présidente et fondatrice, Mme Pilar Vera Palmés, pour cette distinction bien méritée, qui constituera une source de motivation pour la communauté à redoubler d'efforts en faveur de cette noble cause. L'Espagne exprime également sa gratitude à cet égard, soulignant que l'aide aux victimes et à leurs familles à la suite d'accidents aériens constitue une priorité pour le pays.

16. Le fait que le Prix Edward Warner soit décerné pour la première fois à une organisation de la société civile revêt une importance toute particulière, dans la mesure où le secteur mondial de l'aviation est conscient que les véritables bénéficiaires sont les passagers, et qu'il convient de ne jamais oublier que la sécurité de l'aviation n'est pas seulement un objectif technique, ni une simple question de réglementation, mais un impératif humain et éthique.

17. Le délégué de l'Espagne remercie la Fédération pour son engagement constant dans ce domaine, qui a permis de mettre en place une politique d'aide aux victimes et à leurs familles, de mener à bien des réformes réglementaires et d'améliorer les protocoles d'aide aux familles, mais surtout de renforcer la prise de conscience qu'il est primordial de placer l'aviation au service de la société. L'aviation est l'une des plus grandes réalisations de l'humanité, permettant de rapprocher les peuples, de stimuler les économies et de préserver les cultures, mais tout cela repose sur un seul pilier, celui de la sécurité. Les progrès technologiques et les réglementations n'ont de sens que s'ils permettent de gagner la confiance des passagers et de protéger la vie humaine. C'est pourquoi l'attribution de ce prix à l'ACVFFI est opportune, compte tenu du nouveau tournant pris par l'Organisation. Les tragédies aériennes ne connaissent pas de frontières, et la coopération internationale est le seul moyen d'améliorer la sécurité et de garantir que les victimes et leurs proches bénéficient du soutien et du respect qu'ils méritent.

Hommage aux femmes dans l'aviation

18. Une vidéo est diffusée en hommage aux réalisations remarquables des femmes dans le domaine de l'aviation, dont l'esprit pionnier et les parcours inspirants ouvrent la voie aux femmes et aux jeunes filles du monde entier pour qu'elles puissent contribuer à l'avenir de l'aviation.

Allocution du Secrétaire général

19. « L'Assemblée de cette année se tient à un moment crucial pour définir le virage que va prendre le secteur de l'aviation mondial et susciter un réel changement au profit de toutes les nations et de tous les peuples. L'OACI rassemble la communauté mondiale de l'aviation autour d'un engagement commun en faveur d'un système aéronautique mondial sécurisé, sûr et durable qui relie le monde, et nous disposons désormais du Plan stratégique à long terme de l'OACI pour concrétiser cette vision.

Au cours des prochains jours de cette Assemblée, notre objectif commun est de nous concentrer sur les domaines prioritaires les plus urgents afin d'atteindre nos objectifs stratégiques. Les travaux et les réalisations de cette Organisation ne sont possibles que grâce au dévouement et au professionnalisme de tant de personnes : les experts désignés par nos États membres et le secteur, qui apportent une contribution essentielle à nos travaux, ainsi que le personnel du Secrétariat de l'OACI, qui constitue le pilier de cette Organisation : il apporte son soutien aux États membres, met en œuvre des programmes, fournit une assistance et veille à ce que l'OACI reste une instance mondiale fiable et efficace pour la coopération et la collaboration.

J'ai à présent le plaisir de vous présenter certains de nos collègues qui travaillent chaque jour avec passion et sans relâche pour mieux servir nos États membres. Je tiens à saisir cette occasion pour remercier chacun des membres de l'équipe du Secrétariat de l'OACI pour l'organisation de cette Assemblée. Cet événement représente un projet d'envergure, et je suis pleinement conscient que de nombreuses personnes ont apporté une contribution précieuse et réalisé des sacrifices pour en assurer le succès.

Je tiens à rendre hommage, à ma droite, au personnel de direction et aux autres membres du Groupe de gestion de haut niveau, qui ont dirigé nos activités avec intégrité, efficacité et un profond attachement à la transparence et à la responsabilité, et qui représentent l'ensemble des professionnels qui ont travaillé avec diligence tout au long de ce mandat de trois ans.

À ma gauche, je tiens à remercier le groupe des directeurs régionaux de l'OACI, qui ont fait preuve d'un leadership exceptionnel pour faire progresser nos objectifs et priorités stratégiques et veiller à ce que l'OACI continue d'obtenir des résultats à travers le monde, toutes régions confondues.

Assis au deuxième rang, je voudrais vous présenter l'équipe des directeurs adjoints, qui sont chargés d'une grande partie de la gestion opérationnelle et de la mise en œuvre de notre plan d'activité et de nos programmes.

Ensemble, nous avons réalisé l'objectif de transformation visant à améliorer et à moderniser l'Organisation au cours de cette période triennale. Nous avons reçu pour mandat d'atteindre nos objectifs au cours de cette période triennale, et nous nous y sommes engagés ; nous rendons aujourd'hui compte des progrès que nous avons accomplis. Nous continuons à tout mettre en œuvre pour mieux accompagner nos États membres, plus rapidement, afin d'atteindre l'objectif stratégique « Aucun pays laissé de côté ». Grâce à notre travail collectif et au soutien apporté par ces personnes dévouées, ainsi qu'au reste de l'équipe engagée du Secrétariat de l'OACI,

Je suis convaincu que cette Assemblée saura nous orienter à travers les défis et les opportunités qui nous attendent.

Mesdames et Messieurs les délégués,

Nous avons déjà franchi une étape importante ici, lors de cette 42^e session de l'Assemblée. Nous enregistrons un nombre record et sans précédent de délégués inscrits à l'Assemblée : vous êtes plus de 3 000 à participer à cette Assemblée et à nous faire l'honneur de votre présence. Ce niveau de fréquentation garantira que les décisions et les conclusions de cette Assemblée historique orientent la stratégie de développement de l'aviation pour les décennies à venir.

À cet égard, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir tenir compte des contraintes d'espace dans nos locaux pendant cette semaine d'ouverture. Je tiens tout particulièrement à rappeler aux membres des délégations qu'ils peuvent également recourir aux possibilités de participation à distance, lorsqu'une présence sur site n'est pas exigée.

Je tiens à vous remercier une fois de plus pour votre aimable coopération, et nous nous réjouissons de travailler en étroite collaboration avec cette Assemblée pour définir les orientations des prochaines décennies. »

Autres questions de procédure

20. Conformément à l'article 8 du *Règlement intérieur permanent de l'Assemblée de l'Organisation de l'aviation civile internationale* (Doc 7600), le Président du Conseil, agissant en sa qualité de Président par intérim de l'Assemblée, rappelle que le Président du Conseil assure la présidence de l'Assemblée jusqu'à ce que la Présidente ou le Président soit élu. À cet égard, il est noté que l'élection de la Présidente ou du Président de l'Assemblée aura lieu au cours de la deuxième séance plénière de l'après-midi, immédiatement après la présentation du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.

21. Par ailleurs, le Président par intérim de l'Assemblée souligne que le vote en personne est obligatoire pour tous les types de scrutin, y compris pour l'élection du Conseil. En conséquence, si un État n'est pas représenté par un délégué accrédité présent en personne à cette 42^e session de l'Assemblée et susceptible de participer à un tel vote, il peut prendre les dispositions nécessaires pour accréditer une autre personne afin qu'elle vote en son nom, en gardant à l'esprit que l'article 3 du *Règlement intérieur permanent de l'Assemblée* stipule qu'aucune personne ne peut représenter plus d'un État.

Point 2 : Adoption de l'ordre du jour

22. Conformément à la règle 12 du *Règlement intérieur permanent de l'Assemblée de l'Organisation de l'aviation civile internationale* (Doc 7600), la Plénière adopte l'ordre du jour figurant dans la note WP/1.

Point 3 : Institution des comités et des commissions

23. Conformément aux règles 6, alinéa b), 14 et 18 de son *Règlement intérieur permanent*, l'Assemblée approuve l'institution du Comité de vérification des pouvoirs, du Comité exécutif et du Comité de coordination, ainsi que des Commissions technique, économique, juridique et administrative. S'agissant du Comité de vérification des pouvoirs, le Président par intérim de l'Assemblée, invite les délégations de l'Australie, de la Grèce, de la Jamaïque, de la Mauritanie et du Zimbabwe à désigner le membre de leurs délégations qui siégera au Comité de vérification des pouvoirs, lequel se réunira immédiatement après la première séance plénière. Le Comité de vérification des pouvoirs élira son propre président et présentera un rapport verbal provisoire lors de la deuxième séance de la Plénière.

Point 4 : Renvoi des questions aux comités et aux commissions

24. La Plénière répartit les différents points de l'ordre du jour présentés dans la note WP/1 au Comité exécutif et aux diverses commissions comme suit : au Comité exécutif, les points 10 à 22 ; à la Commission technique, les points 23 à 25 ; à la Commission économique, les points 26 et 27 ; à la Commission juridique, les points 28 et 29 ; et à la Commission administrative, les points 30 à 39.

Point 5 : Élection des États membres qui seront représentés au Conseil

Délai fixé pour la présentation des candidatures aux premières et deuxième parties de l'élection du Conseil

25. Le Président du Conseil, agissant en sa qualité de Président par intérim de l'Assemblée, annonce que l'élection au Conseil pour les première et deuxième parties se tiendra à la cinquième séance de la Plénière, le samedi 27 septembre 2025, à 9 heures. Le délai fixé pour la notification des candidatures, qui doivent être présentées par écrit au Secrétaire général, est fixé à 11 h 45, le jeudi 25 septembre 2025. Les notifications des candidatures à l'élection au Conseil pour la troisième partie, qui ne seront recevables qu'après la fin de l'élection pour les première et deuxième parties, doivent être présentées au Secrétaire général dans les 48 heures à partir de l'heure de clôture de la réunion du samedi 27 septembre 2025 et se terminer le lundi 29 septembre 2025 à la même heure. L'élection au Conseil pour la troisième partie aura lieu dans l'après-midi de la séance plénière du mardi 30 septembre 2025, à 14 heures.

Nombre maximal d'États membres à élire dans chaque partie de l'élection du Conseil

26. Tel que recommandé par le Conseil dans la note WP/2 (Révision n° 1), l'Assemblée établit le nombre maximal d'États membres qui seront représentés au Conseil comme suit : première partie – 11 États membres ; deuxième partie – 12 États membres ; troisième partie – 13 États membres.

27. La séance est levée à 11 h 45.

Procès-verbal de la deuxième séance

(Mardi, 23 septembre 2025 à 14 heures)

QUESTIONS EXAMINÉES

1. Point 3 : Institution des comités et des commissions
 - Rapport verbal provisoire du Comité de vérification des pouvoirs
2. Point 6 : Élection à la Présidence de l'Assemblée
3. Point 7 : Élection des quatre vice-présidents de l'Assemblée et des présidents des commissions
4. Point 8 : Déclarations des délégations des États membres

RÉSUMÉ DES DÉBATS

Point 3 : Institution des comités et des commissions

Rapport verbal provisoire du Comité de vérification des pouvoirs

1. Le Président du Comité de vérification des pouvoirs, M. Dimitrios Azemopoulos (Grèce), présente le rapport verbal intérimaire du Comité, lequel est composé de membres provenant, outre de la Grèce, de l'Australie, de la Jamaïque, de la Mauritanie et du Zimbabwe. Au cours de la première réunion du Comité, qui a eu lieu immédiatement après la première séance plénière, M. Dimitrios Azemopoulos a été élu président sur proposition du membre de l'Australie. Il indique qu'au moment de la réunion, des originaux des lettres de créance en bonne et due forme ont été reçus de 174 États membres, et que des délégués de 180 États membres sont inscrits. En conséquence, conformément à l'article 28 du *Règlement intérieur permanent de l'Assemblée de l'Organisation de l'aviation civile internationale* (Doc. 7600), la majorité des 193 États membres constituait le quorum, fixé à 97, pour les séances plénières. En outre, des originaux des lettres de créance en bonne et due forme ont été reçus de 53 délégations d'observateurs, dont 67 sont inscrites.
2. Le Comité de vérification des pouvoirs prie instamment tous les États et toutes les organisations qui n'ont pas encore présenté de lettres de créance en bonne et due forme de le faire dès que possible. Dans l'intervalle, vu la Règle 7 du Règlement intérieur permanent, il recommande que l'Assemblée leur permette de participer aux délibérations.
3. En l'absence d'observations, la Plénière prend note du rapport verbal provisoire du Comité de vérification des pouvoirs et approuve sa recommandation.

Point 6 : Élection à la Présidence de l'Assemblée

4. Le délégué de l'Afrique du Sud, appuyé par les délégués du Royaume-Uni, de l'Argentine, de Singapour et du Tchad, proposent la candidature de Son Excellence Naif Ali Al Abri (Oman) Président de la 42^e session de l'Assemblée.

5. La candidature est approuvée par acclamation, Son Excellence Naif Ali Al Abri est déclaré élu et est invité à prendre place sur le podium en sa qualité de Président.

6. Le Président de l'Assemblée exprime sa sincère gratitude relativement à l'honneur qui lui est fait de présider l'Assemblée et est reconnaissant de la marque de confiance des délégués de l'Afrique du Sud, du Royaume-Uni, de l'Argentine, de Singapour et du Tchad, qui ont proposé sa candidature et sont convaincus qu'il saura servir cette auguste Assemblée en qualité de président.

7. De plus, il exprime sa profonde reconnaissance au Conseil de l'OACI et au Secrétaire général pour la détermination inébranlable avec laquelle ils ont dirigé l'Organisation en ces temps difficiles. Il salue par ailleurs, avec une immense gratitude, le soutien du Sultanat d'Oman, car c'est grâce à ce soutien qu'il s'est vu confier la responsabilité de servir cette Assemblée et de contribuer à sa mission mondiale commune.

8. Le Président poursuit :

9. « Nous sommes réunis à un moment charnière pour le transport aérien mondial. Le secteur de l'aviation a été confronté à des défis extraordinaires, qu'il s'agisse du fardeau persistant de la pandémie mondiale, de l'instabilité économique ou de la montée des tensions géopolitiques. Pourtant, la résilience de la communauté mondiale de l'aviation s'est imposée, portée par la collaboration, l'innovation et un attachement indéfectible à sa mission commune d'assurer le développement sûr, sécurisé, durable et ordonné de l'aviation civile internationale. »

10. « La mission de l'OACI est intemporelle et trouve un profond écho dans l'héritage du Sultanat d'Oman, une nation dont les navires qui sillonnaient autrefois les mers n'étaient pas des instruments de conquête, mais des messagers de paix, des apôtres du commerce et des passeurs de culture. Ils ont tissé des liens à l'échelle mondiale, fondés sur la sécurité et le respect mutuel. Aujourd'hui, cette même volonté de jeter des ponts et d'assurer des voyages sûrs guide la gestion collective du transport aérien. »

11. Le Président convient que les défis qui se présentent à l'Assemblée sont complexes et urgents et qu'il faut accélérer la réalisation de l'objectif de zéro émission nette de l'Organisation, exploiter le potentiel de la transformation numérique de la navigation aérienne, renforcer les cadres de sécurité et de sûreté pour faire face à un contexte de menaces en constante évolution et assurer la résilience économique du secteur afin qu'aucun État ne soit laissé de côté. Avant tout, il faut répondre à l'impératif mondial du changement climatique, et convenir que la durabilité et l'équité doivent être au cœur de l'avenir de l'aviation.

12. « Les délégués se réunissent à un moment où les conflits et les tensions géopolitiques projettent de longues ombres sur le transport aérien. Les fermetures d'espace aérien, les sanctions et l'instabilité régionale nous rappellent que l'aviation n'est jamais à l'abri des grands courants des affaires mondiales. Pourtant, au sein de cette Assemblée, les délégués ont été appelés à transcender ces clivages. La force unique de l'OACI réside dans sa neutralité et sa capacité à maintenir le monde connecté, même en période de turbulences. Il est du devoir de toutes et de tous de veiller à ce que l'aviation continue à servir d'intermédiaire pour la paix, la compréhension et la coopération. »

13. « Comme l'a rappelé Sa Majesté Le Sultan Haitham bin Tariq au peuple omanais, aux yeux du monde la civilisation d'Oman a été entreprenante et influente. Elle a construit plutôt que détruit,

et uni plutôt que divisé. C’est un héritage durable que je serais honoré d’aider à perpétuer dans cette enceinte, alors que les délégués travaillent ensemble pour renforcer le rôle de l’aviation en tant que pont entre les nations. »

14. En conclusion, le Président remercie ceux et celles qui ont rendu cette Assemblée possible : le personnel dévoué du Secrétariat de l’OACI, qui a travaillé sans relâche en coulisses ; les interprètes, qui ont veillé à ce que les paroles des délégués soient comprises ; et les médias, qui feront part des délibérations de l’Assemblée au monde entier.

15. En tant que Président de l’Assemblée, il s’engage à veiller à ce que les délibérations restent constructives, inclusives et axées sur les impératifs techniques et stratégiques dont l’Assemblée est saisie, et il exhorte toutes les délégations à aborder les discussions dans un esprit de compromis, de souplesse et de détermination.

16. « Les décisions prises ici façonneront la trajectoire de l’aviation pour les décennies à venir et elles doivent servir non seulement les États membres, mais aussi les générations à venir. Je propose donc que nous saisissons ce moment historique et que nous combinions la sagesse des ancêtres et les innovations de l’époque pour travailler ensemble à la construction d’un cadre mondial de l’aviation plus sûr, plus sécurisé, plus durable et plus connecté que jamais auparavant. Le transport aérien peut sembler sans limites, mais tout vol serait impossible sans un objectif commun et sans une action concertée pour en tracer la route, suivre sa trajectoire et assurer son atterrissage en toute sécurité. »

Point 7 : Élection des quatre vice-présidents de l’Assemblée et des présidents des Commissions

17. Le Président invite à proposer des candidatures aux postes de vice-président ; le délégué de l’Arabie saoudite, appuyé par les délégués du Canada, du Brésil, de la Pologne et de la Guinée, propose les candidatures suivantes.

Premier Vice-Président	M. Leonardo Blengini (Uruguay)
Deuxième Vice-Présidente	Mme Paule Avomo Assoumou Koki (Cameroun)
Troisième Vice-Président	M. Norazman Mahmud (Malaisie)
Quatrième Vice-Président	M. Jon Gunnar Jonsson (Islande)

18. Ces candidatures sont acceptées par acclamation.

19. En outre, comme le propose le délégué du Mexique, avec l’appui des délégués de la France, de l’Inde et de l’Angola, l’Assemblée approuve par acclamation les candidatures suivantes à la présidence des commissions.

Commission technique	M. Declan Fitzpatrick (Irlande)
Commission économique	M. Silas Udahemuka (Rwanda)
Commission juridique	M. Jae Woon Lee (République de Corée)
Commission administrative	M. Mauricio Ramírez Koppel (Colombie)

20. Le Président félicite chaleureusement les vice-présidents, la vice-présidente et les présidents nouvellement élus des commissions.

Point 8 : Déclarations des délégations des États membres

21. Le reste de la séance est consacré au point 8 de l’ordre du jour et aux déclarations générales prononcées par les délégations des États suivants : États-Unis, Chine, Danemark, Nigéria, Espagne, Inde, Islande, Égypte, République de Corée, Angola, Fidji, Arabie saoudite, Sénégal, Guyana,

Cameroun, Royaume-Uni, Oman, Fédération de Russie, Portugal et Ukraine. Des déclarations ont également été faites par des observateurs de l'Union européenne (UE), de l'Union africaine (UA) et de la Commission africaine de l'aviation civile (CAFAC).

22. La séance est levée à 17 h 20.

.

Procès-verbal de la troisième séance

(Mercredi 24 septembre 2025 à 9 h 25)

QUESTIONS EXAMINÉES

1. Point 9 : Rapports des comités et des commissions de l'Assemblée et suite à leur donner

 – Approbation du rapport du Comité exécutif sur le point 10 de l'ordre du jour
2. Point 8 : Déclarations des délégations des États membres

RÉSUMÉ DES DÉBATS

Point 9 : Rapports des comités et des commissions de l'Assemblée et suite à leur donner

Approbation du rapport du Comité exécutif sur le point 10 de l'ordre du jour

1. Le Président de l'Assemblée, en sa qualité de Président du Comité exécutif, présente le rapport verbal du Comité sur son examen de la note WP/40, révision n° 1, qui traite des aspects financiers de la question des arriérés de contributions. La révision n° 1 de la note WP/40 présente l'état des arriérés de contributions et la liste des États membres dont le droit de vote est réputé suspendu au 18 septembre 2025.

2. Le Président indique aussi que le Comité exécutif a pris note des interventions des délégués du Venezuela (République bolivarienne du) et de la Fédération de Russie, qui ont fait part de leurs préoccupations quant aux difficultés rencontrées par les États membres actuellement soumis à des sanctions internationales pour s'acquitter de leurs obligations financières envers l'OACI même s'ils souhaitent le faire, et ont demandé instamment au Secrétariat et au Conseil de réfléchir à d'autres mécanismes permettant aux États confrontés à de telles situations de s'acquitter de leurs obligations financières, d'une manière qui ne compromette pas la participation des États membres, ni l'intégrité de l'Organisation.

3. En l'absence d'observations, la Plénière approuve le rapport verbal et, suivant la recommandation du Comité exécutif, donne la suite proposée par ce dernier dans le résumé analytique de la note WP/40, révision n° 1, et prend note des progrès réalisés dans le règlement des arriérés de contributions de longue date.

Point 8 : Déclarations des délégations des États membres

4. Le reste de la séance est consacré aux déclarations générales prévues au point 8 de l'ordre du jour et prononcées par les délégations de Singapour, du Japon, du Brunéi Darussalam, de l'Italie, de la Malaisie, du Viet Nam, du Brésil, du Qatar, de la Colombie, de l'Allemagne, de la Géorgie, de la France et de l'Estonie.

5. La séance est levée à 10 h 45.

Procès-verbal de la quatrième séance

(Mercredi 24 septembre 2025 à 14 heures)

QUESTIONS EXAMINÉES

1. Point 8 : Déclarations des délégations des États membres

RÉSUMÉ DES DÉBATS

Point 8 : Déclarations des délégations des États membres

1. La quatrième séance plénière est consacrée à la déclaration générale faite au titre du point 8 de l'ordre du jour par l'observateur de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE-ONU).
2. La séance est levée à 14 h 10.

Procès-verbal de la cinquième séance

(Samedi 27 septembre 2025 à 9 heures)

QUESTIONS EXAMINÉES

1. Point 5 : Élection des États membres qui seront représentés au Conseil
 - Première et deuxième parties de l'élection
 - Délai fixé pour la présentation des candidatures à la troisième partie de l'élection
2. Point 8 : Déclarations des délégations des États membres

RÉSUMÉ DES DÉBATS

Point 5 : Élection des États membres qui seront représentés au Conseil

Première et deuxième parties de l'élection

1. Le Président de l'Assemblée annonce que la séance a été convoquée pour procéder aux deux premières parties de l'élection du Conseil. La note WP/2, révision n° 1, donne des informations contextuelles détaillées sur cette élection, et l'appendice B de ladite note reproduit les règles 54 à 61 du *Règlement intérieur permanent de l'Assemblée de l'Organisation de l'aviation civile internationale* (Doc 7600/8), qui décrivent la procédure suivant laquelle se déroulera l'élection. Pour les besoins du vote et conformément à la règle 43 du Règlement intérieur permanent, chaque État contractant représenté par une délégation accréditée a droit à un vote ; et, conformément à la règle 60, pour être élu membre du Conseil, un État contractant doit recevoir le vote affirmatif de la majorité des États votants. Il est rappelé qu'à sa première séance plénière, le 23 septembre 2025, l'Assemblée a décidé que 11 États membres au maximum seraient élus dans la première partie et 12 États membres au maximum, dans la deuxième partie.

2. Les noms des États membres qui se sont portés candidats pour les deux premières parties de l'élection du Conseil figurent dans le mémorandum du Secrétaire général daté du 25 septembre 2025.

3. Il est noté qu'à la suite d'une requête du Conseil, le Secrétariat a engagé un prestataire de services externe pour mener une étude indépendante afin de confirmer la sécurité, l'exactitude et la confidentialité du système de vote électronique (SVE) et, après l'audit préliminaire du processus et du système, le prestataire de services externe a indiqué que les contrôles et les processus nécessaires étaient en place pour assurer la sécurité et la confidentialité du vote pour la 42^e session de l'Assemblée. Il note par ailleurs que les rapports d'audit générés par le SVE pour les deux premières parties susmentionnées de l'élection du Conseil seraient envoyés directement aux auditeurs.

Rapport verbal du Président du Comité de vérification des pouvoirs

4. Avant de procéder au vote, le Président du Comité de vérifications des pouvoirs, M. Dimitrios Azemopoulos (Grèce), présente un rapport verbal actualisé provisoire du Comité qui indique qu'au cours de la matinée de la journée à laquelle a eu lieu la troisième réunion du comité, des originaux de lettres de créance en bonne et due forme ont été reçus de 191 États membres, ce qui représente un niveau de représentation sans précédent. Toutefois, comme il est mentionné dans la note WP/40, révision n° 1, additif n° 1, étant donné qu'en date du 26 septembre 2025, six États membres avaient des arriérés de contributions, le droit de vote à l'Assemblée de ces États a été suspendu. Ainsi, 185 États membres étaient en droit de voter, ce que la Plénière note sans observation.

5. Après un survol des procédures d'élection à suivre pour les deux premières parties de l'élection du Conseil, ainsi qu'une brève présentation vidéo du système de vote électronique faite par le Secrétariat, les 184 États membres ci-après, qui sont présents et habilités à voter dans les première et deuxième parties de l'élection, reçoivent le matériel leur permettant de prendre part au vote électronique.

Afghanistan	Équateur	Luxembourg	République
Afrique du Sud	Érythrée	Macédoine du Nord	dominicaine
Albanie	Espagne	Madagascar	République populaire
Algérie	Estonie	Malaisie	démocratique de
Allemagne	Eswatini	Maldives	Corée
Andorre	États-Unis	Mali	République-Unie de
Angola	Éthiopie	Malte	Tanzanie
Antigua-et-Barbuda	Fédération de Russie	Maroc	Roumanie
Arabie saoudite	Fidji	Maurice	Royaume-Uni
Argentine	Finlande	Mauritanie	Rwanda
Arménie	France	Mexique	Sainte-Lucie
Australie	Gabon	Micronésie (États	Saint-Kitts-et-Nevis
Autriche	Gambie	fédérés de)	Saint-Marin
Azerbaïdjan	Géorgie	Monaco	Saint-Vincent-et-les
Bahamas	Ghana	Mongolie	Grenadines
Bahreïn	Grèce	Monténégro	Samoa
Bangladesh	Grenade	Mozambique	Sénégal
Barbade	Guatemala	Namibie	Serbie
Bélarus	Guinée	Nauru	Seychelles
Belgique	Guinée-Bissau	Népal	Sierra Leone
Belize	Guinée équatoriale	Nicaragua	Singapour
Bénin	Guyana	Niger	Slovaquie
Bhoutan	Haïti	Nigéria	Slovénie
Bolivie (État	Honduras	Norvège	Somalie
plurinational de)	Hongrie	Nouvelle-Zélande	Soudan
Bosnie-Herzégovine	Îles Cook	Oman	Soudan du Sud
Botswana	Îles Marshall	Ouganda	Sri Lanka
Brésil	Îles Salomon	Ouzbékistan	Suède
Brunéi Darussalam	Inde	Pakistan	Suisse
Bulgarie	Indonésie	Panama	Suriname
Burkina Faso	Iran (République	Papouasie-Nouvelle-	Tadjikistan
Burundi	islamique d')	Guinée	Tchad
Cabo Verde	Iraq	Paraguay	Tchéquie
Cambodge	Irlande	Pays-Bas	Thaïlande
Cameroun	Islande	Pérou	Timor-Leste
Canada	Israël	Philippines	Togo
Chili	Italie	Pologne	Tonga
Chine	Jamaïque	Portugal	Trinité-et-Tobago
Chypre	Japon	Qatar	Tunisie
Colombie	Jordanie	République	Türkiye
Comores	Kazakhstan	centrafricaine	Tuvalu
Congo	Kenya	République de Corée	Ukraine
Costa Rica	Kirghizistan	République	Uruguay
Côte d'Ivoire	Kiribati	démocratique	Vanuatu
Croatie	Koweït	du Congo	Venezuela
Cuba	Lesotho	République	(République
Danemark	Lettonie	démocratique	bolivarienne du)
Égypte	Libéria	populaire lao	Viet Nam
El Salvador	Libye	République de	Yémen
Émirats arabes unis	Lituanie	Moldova	Zambie
			Zimbabwe

6. À la clôture du vote sur la première partie, 184 États membres ont soumis un bulletin de vote électronique. Conformément à la règle 60 du Règlement intérieur permanent de l'Assemblée, il faut donc, pour être élu, obtenir 93 votes. Les résultats du vote électronique sont les suivants :

Allemagne
Australie

155 votes
156 votes

Brésil	167 votes
Canada	159 votes
Chine	165 votes
États-Unis	156 votes
Fédération de Russie	87 votes
France	158 votes
Italie	163 votes
Japon	165 votes
Royaume-Uni	154 votes

7. Par conséquent, le Président déclare élus les 10 États membres suivants : Allemagne, Australie, Brésil, Canada, Chine, États-Unis, France, Italie, Japon et Royaume-Uni.

8. Conformément à la règle 36 du Règlement intérieur permanent, le délégué de la Fédération de Russie demande, selon la règle 60 dudit règlement, qu'un autre scrutin soit tenu immédiatement afin de pourvoir le siège laissé vacant dans la première partie de l'élection. Le délégué de l'Érythrée se rallie à ce point de vue.

9. Rappelant que la question soulevée par le délégué de la Fédération de Russie concernant la règle 60 a été examinée à la 41^e session de l'Assemblée, le Président demande des éclaircissements au Directeur des affaires juridiques et des relations extérieures (D/LEB), qui confirme qu'une même situation s'est produite au cours de la session précédente de l'Assemblée et qu'à la suite de longues délibérations de la Plénière, l'Assemblée a décidé que les dispositions de la règle 60 ne s'appliquaient pas à un scénario où un seul candidat n'obtient pas la majorité des voix requises au premier tour de scrutin pour être élu.

10. Remerciant le Secrétariat pour cette explication, le délégué de la Fédération de Russie souligne que la situation qui s'était produite lors de l'Assemblée précédente était exceptionnelle et que les comptes rendus de cette Assemblée indiquaient qu'elle ne devait pas constituer un précédent ni se répéter lors de futures sessions de l'Assemblée. Il réaffirme donc la nécessité de reprendre le vote sur la première partie, conformément à la règle 60.

11. Notant que le contexte dans lequel la décision prise à la 41^e session de l'Assemblée s'applique à la situation actuelle, le Président suppose que l'Assemblée devrait décider de tirer sur cette question une conclusion identique à celle qu'elle avait tirée précédemment, car le contraire donnerait lieu à une contradiction. Sur la base de cette compréhension, il propose à l'Assemblée de procéder à la deuxième partie de l'élection, conformément à la règle 55 a) ii) du Règlement intérieur permanent et, ce faisant, demande au délégué de la Fédération de Russie de confirmer si la Fédération de Russie souhaite se porter candidate pour la deuxième partie de l'élection, conformément à la règle 56 c) dudit règlement.

12. Compte tenu de l'incertitude concernant l'interprétation de la règle 60, le délégué de la Fédération de Russie propose que la question relative à la tenue d'un deuxième vote ou plus dans le cadre de la première partie soit résolue avant de passer à la deuxième partie de l'élection et, à cet effet, suggère que la question soit soumise à un vote.

13. Le délégué du Bélarus convient que la question devrait être réexaminée, non seulement du point de vue du délégué de la Fédération de Russie, mais aussi en ce qui concerne le principe juridique selon lequel un État, en vertu de la règle 60, peut demander un deuxième vote, et il soutient donc la proposition de procéder à un vote sur l'interprétation de la règle 60.

14. À la lumière des interventions précédentes, le Directeur des affaires juridiques et des relations extérieures précise que la question actuellement à l'examen est de savoir si l'Assemblée devrait suivre la décision prise à ce sujet lors de la 41^e session de l'Assemblée en 2022, ou si elle souhaite parvenir à une conclusion différente sur l'application de la règle 60 du Règlement intérieur

permanent. Pour aider l'Assemblée à répondre à cette question, il rappelle l'avis juridique présenté à l'Assemblée lors de sa précédente session concernant l'application de la règle 60, qui indique que dans une telle situation, la disposition pertinente de la règle fait référence aux « États contractants », au pluriel, qui n'ont pas réussi à obtenir la majorité requise après un premier tour de scrutin, alors que les circonstances de la 41^e session de l'Assemblée, auxquelles font écho les circonstances actuelles, étaient qu'un seul État n'avait pas réussi à obtenir suffisamment de voix pour occuper un siège vacant. De plus, il souligne que l'Assemblée a fixé un nombre maximum de 11 sièges à pourvoir dans la première partie de l'élection, plutôt qu'un nombre « minimum » de sièges et qu'il est donc clair que l'intention n'était pas de garantir que les 11 États candidats seraient tous élus, ou que 11 sièges seraient pourvus dans la première partie, sinon le terme « minimum » aurait été utilisé. Il souligne par ailleurs que dans le Règlement intérieur permanent de l'Assemblée, le singulier « État contractant » est utilisé lorsqu'un seul État est particulièrement concerné par la règle en question, tandis que le pluriel, « États contractants », est utilisé lorsque plus d'un État est particulièrement concerné.

15. Le délégué de la France soutient l'avis juridique présenté par le Directeur des affaires juridiques et des relations extérieures en ce qui concerne le Règlement intérieur permanent, tel qu'il a été appliqué à l'Assemblée précédente et qui devrait être appliqué de la même manière à la situation actuelle, compte tenu des similitudes. De plus, elle appuie la proposition du Président de procéder à la deuxième partie de l'élection conformément à la procédure suivie lors de la 41^e session de l'Assemblée, et sur la base des mêmes arguments que ceux soulevés par son prédécesseur à la 41^e Assemblée.

16. Le délégué de l'Érythrée estime qu'il est approprié de reconsidérer la position adoptée plutôt que de refuser aux États membres la possibilité d'exercer leurs droits sur la base de la règle 60.

17. Le délégué du Royaume-Uni est d'accord avec l'avis juridique présenté par le Directeur des affaires juridiques et des relations extérieures et se dit en faveur de passer immédiatement à la deuxième partie conformément au Règlement intérieur permanent, observant que l'Assemblée a de nouveau décidé de ne pas appuyer la candidature de la Fédération de Russie pour l'élection au Conseil et que cette décision devrait être respectée.

18. Se fondant sur l'avis juridique selon lequel la règle 60 ne s'applique pas à la situation actuelle, et compte tenu des similitudes entre les circonstances de la 41^e session de l'Assemblée et les circonstances actuelles, le Président décide que l'Assemblée passera à la deuxième partie de l'élection afin d'assurer l'efficacité de ses travaux.

19. Le délégué de la Fédération de Russie conteste la décision du Président de l'Assemblée et rappelle que la décision prise par l'Assemblée à sa 41^e session concernant l'application de la règle 60 ne visait pas à créer un précédent et ne devrait donc pas s'appliquer à la présente Assemblée. Il fait donc appel de la décision du Président et réaffirme sa demande de mise au vote de l'interprétation de la règle 60.

20. Le Président propose alors que, conformément à la règle 36, l'appel de sa décision par la Fédération de Russie soit soumis à un vote à main levée sur la question : « L'Assemblée souhaite-t-elle annuler la décision du Président, statuant que la règle 60 ne s'applique pas à la situation présente ? » Ce faisant, il précise qu'en votant « oui » à la question, l'Assemblée maintiendrait l'appel de la Fédération de Russie ; tandis que les délégués votant « non » maintiendraient la décision du Président. À l'issue du vote à main levée, le Président constate que la majorité appuie sa décision. La question étant réglée, l'Assemblée procède à la deuxième partie de l'élection.

21. Conformément à la règle 56 c) du Règlement intérieur permanent, le délégué de la Fédération de Russie présente alors la candidature de son État pour la deuxième partie de l'élection et demande que le siège vacant de la première partie soit ajouté au nombre de sièges soumis au vote de la deuxième partie de l'élection par décision de l'Assemblée.

22. Le Président prend note que la Fédération de Russie souhaite se présenter à la deuxième partie de l'élection, mais note que selon la règle 55 a) du Règlement intérieur permanent, elle devrait avoir lieu immédiatement après la première partie. Il comprend donc qu'il ne sera pas possible d'inclure le siège vacant dans la deuxième partie. Néanmoins, il sollicite l'avis juridique du Secrétariat sur cette question.

23. Le Directeur des Affaires juridiques et relations extérieures confirme que, conformément à la règle 55 a) du Règlement intérieur permanent, la deuxième partie de l'élection doit se tenir immédiatement après la première partie. De plus, l'Assemblée ayant fixé un nombre maximum de sièges à pourvoir dans la première partie, et dix États ayant été à présent élus, il n'y a plus de questions à examiner dans la première partie de l'élection. Ainsi, bien que la question du siège vacant soit restée ouverte, au sens normal des termes de la règle, on peut conclure que la première partie de l'élection est terminée et que l'on peut procéder immédiatement à la deuxième partie. Toutefois, si, à ce stade-ci l'Assemblée envisageait d'ajouter le siège vacant au nombre de sièges à pourvoir dans la deuxième partie, cela signifierait que la deuxième partie de l'élection ne se tiendrait pas immédiatement après la première partie, comme il est prévu par ledit règlement. Ainsi, si, à cette étape-ci, l'Assemblée décidait d'ajouter le siège vacant au nombre de sièges à pourvoir dans la deuxième partie, il faudrait modifier le Règlement intérieur permanent, étant donné que la deuxième partie de l'élection ne se tiendrait pas immédiatement après la première partie.

24. Le délégué de la Fédération de Russie remercie le Secrétariat pour les éclaircissements sur cette question, et cite la règle 55 b) du Règlement intérieur permanent, qui dispose que « Aussitôt que possible après l'ouverture de la session, l'Assemblée fixe le nombre maximum d'États contractants à élire dans chaque partie de l'élection [...] », notant qu'en l'occurrence, rien n'interdit à l'Assemblée d'allouer des sièges de la première partie à la deuxième partie immédiatement après le vote de la première partie. Il demande donc que la question de l'attribution du siège vacant de la première à la deuxième partie soit soumise à un vote.

25. Le Président invite de nouveau le Secrétariat à expliquer les aspects et les implications juridiques de cette décision afin que l'Assemblée en ait une bonne compréhension, parce qu'elle pourrait avoir des conséquences, et il tient à ce que la procédure se déroule de manière à ne créer aucun précédent.

26. Tout en réaffirmant que l'Assemblée est libre de modifier la décision prise le jour de son ouverture concernant la répartition des sièges, le Directeur des Affaires juridiques et relations extérieures indique que la règle 55 a) ii) précise que la deuxième partie de l'élection doit avoir « lieu immédiatement après la première partie. » Ainsi, l'Assemblée devrait donc dans ce cas décider de lever cette règle. Il souligne toutefois que suspendre cette condition n'est pas aussi simple qu'il y paraît, étant donné que si l'Assemblée décide d'augmenter le nombre maximal d'États pouvant être élus dans la deuxième partie, sans donner à tous les autres États membres la possibilité de déclarer leur candidature compte tenu du changement de circonstances, cela portera atteinte au traitement équitable de tous les États membres en ce qui concerne la présentation d'une candidature. Qui plus est, il faudrait accorder à tous les États membres participant à l'Assemblée un délai suffisant pour prendre dûment en considération la nouvelle liste de candidats avant que la deuxième partie de l'élection ne puisse avoir lieu.

27. En outre, le Directeur des Affaires juridiques et relations extérieures explique qu'il faudrait apporter plusieurs amendements corrélatifs au Règlement intérieur permanent et que l'Assemblée serait appelée à prendre d'autres décisions pour attribuer le siège vacant à la deuxième partie, et souligne que la règle 55 a) ii) devrait être suspendue, tout comme la règle 55 b), qui précise que les deux premières parties de l'élection doivent avoir lieu le même jour. L'Assemblée serait tenue aussi de fixer la date de l'élection pour la deuxième partie et le délai de présentation des candidatures. Il faudrait aussi modifier la règle 56 afin de définir la période distincte au cours de laquelle les États notifieraient au Secrétaire général leur intention de poser leur candidature à l'élection, et d'établir une liste distincte de candidats pour la deuxième partie. Si la deuxième partie de l'élection devait se tenir

un autre jour, il faudrait alors fixer une nouvelle échéance pour la présentation des candidatures pour la troisième partie de l'élection, et adopter aussi les amendements corrélatifs du Règlement intérieur permanent. Bien que ces mesures puissent être prises, le Directeur des affaires juridiques et des relations extérieures met en garde l'Assemblée contre le fait de donner suite à une telle initiative, compte tenu des implications qu'aurait un tel amendement du Règlement intérieur permanent. Au cas où l'Assemblée déciderait d'aller dans cette direction, il recommande que cela se fasse sur la base d'une proposition écrite afin d'éviter tout effet indésirable. Compte tenu de tous ces éléments, il apparaît au Directeur des affaires juridiques et des relations extérieures que ledit règlement a toujours considéré que les première et deuxième parties de l'élection formaient un tout ; d'où la raison pour laquelle il n'y a qu'une seule liste de candidats, que les scrutins des deux parties se déroulent le même jour et que la deuxième partie de l'élection doit suivre immédiatement la première.

28. S'appuyant sur l'explication fournie par le Secrétariat, le Président propose de procéder à la deuxième partie de l'élection et de réexaminer la question du siège vacant après la conclusion de la deuxième partie.

29. Le délégué de la Fédération de Russie fait de nouveau appel de la décision du Président de passer à la deuxième partie de l'élection sans avoir d'abord résolu la question de l'attribution du siège vacant de la première partie. Il maintient que l'interprétation donnée par le Secrétariat n'était pas fondée sur les dispositions du Règlement intérieur permanent adoptées en 2014, notant qu'aucune nouvelle règle n'avait été adoptée par l'Assemblée à ce jour. Compte tenu de cette incertitude et de la large interprétation dudit Règlement par le Secrétariat, le délégué de la Fédération de Russie demande la tenue d'un vote afin de déterminer la marche à suivre concernant le siège vacant de la première partie, avant de passer à la deuxième partie.

30. Compte tenu de l'appel du délégué de la Fédération de Russie et conformément à la règle 36 du Règlement intérieur permanent, le Président demande la tenue d'un vote à main levée sur la question suivante : « L'Assemblée souhaite-t-elle annuler la décision du Président d'établir que la première partie de l'élection est terminée, et de procéder au scrutin de la deuxième partie, par lequel la question du siège vacant serait traitée et ledit siège serait alloué à la deuxième partie à la conclusion de cette dernière ? » Ce faisant, il précise qu'en votant « oui » à la question, l'Assemblée soutiendrait l'appel de la Fédération de Russie ; tandis que les délégués votant « non » soutiendraient la décision du Président. À l'issue du vote, le Président conclut que la claire majorité de ceux qui ont voté appuie sa décision.

31. Le délégué de l'Érythrée estime que la procédure suivie actuellement outrepassé et affaiblit la Convention en marginalisant certains États membres qui prennent une part active dans le secteur de l'aviation, et suggère que le Règlement intérieur permanent soit amendé afin qu'aucun pays ne soit laissé de côté. Le Président répond en expliquant qu'il est guidé par le processus et l'Assemblée.

32. Le Président passe ensuite à la deuxième partie de l'élection et rappelle que, selon la confirmation donnée précédemment, la Fédération de Russie sera candidate à la deuxième partie de l'élection. Le Chef du Secrétariat de l'Assemblée et du Conseil (C/ACS) confirme à l'Assemblée que la Fédération de Russie est inscrite sur la liste des candidats en lice et que 13 États membres ont été mis en candidature pour pourvoir les 12 sièges vacants de la deuxième partie.

33. L'Assemblée procède ensuite à la deuxième partie de l'élection du Conseil. À la clôture du vote, 184 États membres ont soumis un bulletin de vote électronique. Pour être élu, il faut donc obtenir un minimum de 93 votes.

34. Le résultat du scrutin est le suivant :

Afrique du Sud	158 votes
Arabie saoudite	175 votes

Argentine	150 votes
Colombie	152 votes
Danemark	154 votes
Égypte	166 votes
Espagne	166 votes
Fédération de Russie	62 votes
Inde	158 votes
Mexique	162 votes
Nigéria	163 votes
Singapour	176 votes
Suisse	160 votes

35. Le Président déclare élus les 12 États suivants : Afrique du Sud, Arabie saoudite, Argentine, Colombie, Danemark, Égypte, Espagne, Inde, Mexique, Nigéria, Singapour et Suisse.

36. Avant la clôture du vote, un représentant du cabinet d'audit externe de l'Organisation, Raymond Chabot Grant Thornton, confirme la sécurité, l'exactitude et la confidentialité du scrutin, ainsi que l'absence d'ingérence dans le processus. Il indique qu'un rapport complet sera fourni en temps voulu.

37. Au nom de l'Assemblée, le Président félicite les États membres nouvellement élus au Conseil et se dit convaincu que leurs représentants et représentantes au Conseil travailleront dans le meilleur intérêt de tous les États membres de l'OACI ainsi que dans celui de la communauté mondiale de l'aviation.

38. Constatant le besoin de revenir sur la question du siège resté vacant dans la première partie de l'élection, et afin d'éviter de retarder davantage la procédure, le Président propose que le siège en question soit attribué à la troisième partie de l'élection au Conseil, conformément à la décision prise à la 41^e session de l'Assemblée. Tout en rappelant que ladite décision ne devait s'appliquer qu'au dernier triennat et ne pas créer de précédent, il estime que les raisons qui ont motivé la décision à l'époque s'appliquent également aux circonstances actuelles. Par conséquent, il recommande à l'Assemblée de modifier la décision prise à la première séance plénière concernant le nombre maximal de candidats à élire dans la troisième partie (voir la note WP/2, révision n° 1), afin de porter le nombre maximum de sièges de 13 à 14. L'Assemblée accepte cette proposition.

Délai fixé pour la présentation des candidatures à la troisième partie de l'élection

39. Le Président annonce que la troisième partie de l'élection du Conseil aura lieu au cours de la sixième séance plénière, le mardi 30 septembre 2025 à 14 heures. Conformément à la règle 58 du Règlement intérieur permanent de l'Assemblée, les candidatures à la troisième partie de l'élection doivent être présentées par écrit au Secrétaire général au plus tard le lundi 29 septembre 2025 à 10 h 52.

Point 8 : Déclarations des délégations des États membres

40. Le reste de la séance est consacré au point 8 de l'ordre du jour et aux déclarations générales prononcées par les délégations des États suivants : Ghana, Kazakhstan, Ouganda, Maroc, Tuvalu, Burkina Faso, Nouvelle-Zélande, Bahreïn, Suisse, Cuba, Argentine, Émirats arabes unis, Uruguay, Grèce et Pologne. La délégation de la Chine fait une brève intervention en réponse à la déclaration générale de la délégation des Tuvalu et à la déclaration écrite de la délégation de Sainte-Lucie (voir la note WP/675) concernant Taïwan.

41. La séance est levée à 12 h 17.

Procès-verbal de la sixième séance

(Mardi 30 septembre 2025 à 14 heures)

QUESTIONS EXAMINÉES

1. Point 5 : Élection des États membres qui seront représentés au Conseil
 - Troisième partie de l'élection
2. Point 8 : Déclarations des délégations des États membres

RÉSUMÉ DES DÉBATS

Point 5 : Élection des États membres qui seront représentés au Conseil

Troisième partie de l'élection

1. Le Président annonce que la séance a été convoquée pour procéder à la troisième partie de l'élection du Conseil. Il attire l'attention sur la note WP/2, révision n° 1, qui donne des informations contextuelles détaillées sur cette élection, ainsi que sur le memorandum du Secrétaire général daté du 29 septembre 2025, qui présente les 15 États membres ayant soumis leur candidature pour les 14 sièges disponibles dans la troisième partie de l'élection du Conseil. Il rappelle aussi que, comme il a été décidé par l'Assemblée à sa cinquième séance plénière tenue le 27 septembre 2025, le siège resté vacant à l'issue de la première partie de l'élection est réaffecté à la troisième partie de l'élection.

2. Le Président note que le Secrétariat a engagé un prestataire de services externe pour mener un examen indépendant de la sécurité, de l'exactitude et de la confidentialité du système de vote électronique. D'après l'audit préliminaire du processus et du système, l'auditeur externe a indiqué que les contrôles et les processus nécessaires étaient en place pour assurer la sécurité et la confidentialité du vote pour la 42^e session de l'Assemblée et qu'il soumettrait son rapport final après la conclusion du processus d'élection du Conseil.

Rapport verbal du Président du Comité de vérification des pouvoirs

3. Avant de procéder au vote, le Président du Comité de vérifications des pouvoirs, M. Dimitrios Azemopoulos (Grèce), présente un troisième rapport verbal provisoire du Comité qui indique qu'au cours de la matinée de la journée à laquelle a eu lieu la cinquième réunion du Comité, des originaux de lettres de créance en bonne et due forme ont été reçus de 192 États membres, ce qui est sans précédent. Cependant, comme il est mentionné dans la note WP/40, révision n° 1, additif n° 1, étant donné qu'en date du 26 septembre 2025, sept États membres avaient des arriérés de contributions, le droit de vote à l'Assemblée de ces États a été suspendu. Par conséquent, 185 États membres étaient en droit de voter, ce que la Plénière note sans observation.

4. Après un survol des procédures d'élection à suivre pour la troisième partie de l'élection du Conseil, ainsi qu'une brève présentation vidéo du système de vote électronique faite par le

Secrétariat, les 183 États membres ci-après, qui sont présents et habilités à voter dans la troisième partie de l'élection reçoivent le matériel leur permettant de prendre part au vote électronique.

Afghanistan	Équateur	Luxembourg	République
Afrique du Sud	Érythrée	Macédoine du Nord	dominicaine
Albanie	Espagne	Madagascar	République populaire
Algérie	Estonie	Malaisie	démocratique de
Allemagne	Eswatini	Maldives	Corée
Andorre	États-Unis	Mali	République-Unie de
Angola	Éthiopie	Malte	Tanzanie
Antigua-et-Barbuda	Fédération de Russie	Maroc	Roumanie
Arabie saoudite	Fidji	Maurice	Royaume-Uni
Argentine	Finlande	Mauritanie	Rwanda
Arménie	France	Mexique	Sainte-Lucie
Australie	Gabon	Micronésie (États	Saint-Marin
Autriche	Gambie	fédérés de)	Saint-Vincent-et-les
Azerbaïdjan	Géorgie	Monaco	Grenadines
Bahamas	Ghana	Mongolie	Samoa
Bahreïn	Grèce	Monténégro	Sénégal
Bangladesh	Grenade	Mozambique	Serbie
Barbade	Guatemala	Namibie	Seychelles
Bélarus	Guinée	Nauru	Sierra Leone
Belgique	Guinée-Bissau	Népal	Singapour
Belize	Guinée équatoriale	Nicaragua	Slovaquie
Bénin	Guyana	Niger	Slovénie
Bhoutan	Haïti	Nigéria	Somalie
Bolivie (État	Honduras	Norvège	Soudan
plurinational de)	Hongrie	Nouvelle-Zélande	Soudan du Sud
Bosnie-Herzégovine	Îles Cook	Oman	Sri Lanka
Botswana	Îles Marshall	Ouganda	Suède
Brésil	Îles Salomon	Ouzbékistan	Suisse
Brunéi Darussalam	Inde	Pakistan	Suriname
Bulgarie	Indonésie	Panama	Tadjikistan
Burkina Faso	Iran (République	Papouasie-Nouvelle-	Tchad
Burundi	islamique d')	Guinée	Tchéquie
Cabo Verde	Iraq	Paraguay	Thaïlande
Cambodge	Irlande	Pays-Bas	Timor-Leste
Cameroun	Islande	Pérou	Togo
Canada	Israël	Philippines	Tonga
Chili	Italie	Pologne	Trinité-et-Tobago
Chine	Jamaïque	Portugal	Tunisie
Chypre	Japon	Qatar	Türkiye
Colombie	Jordanie	République	Tuvalu
Comores	Kazakhstan	centrafricaine	Ukraine
Congo	Kenya	République de Corée	Uruguay
Costa Rica	Kirghizistan	République	Vanuatu
Côte d'Ivoire	Kiribati	démocratique	Venezuela
Croatie	Koweït	du Congo	(République
Cuba	Lesotho	République	bolivarienne du)
Danemark	Lettonie	démocratique	Viet Nam
Égypte	Libéria	populaire lao	Yémen
El Salvador	Libye	République de	Zambie
Émirats arabes unis	Lituanie	Moldova	Zimbabwe

5. À la clôture du vote sur la troisième partie, 183 États membres ont soumis un bulletin de vote électronique. Conformément à la règle 60 du Règlement intérieur permanent de l'Assemblée (Doc 7600), il faut donc, pour être élu, obtenir un minimum de 92 votes. Les résultats du vote électronique sont les suivants.

Angola	150 votes
Belize	139 votes
Cuba	161 votes

Émirats arabes unis	170 votes
Équateur	152 votes
Fédération de Russie	63 votes
Guinée équatoriale	154 votes
Malaisie	154 votes
Mali	150 votes
Maroc	162 votes
Ouganda	155 votes
Pologne	152 votes
Qatar	170 votes
République de Corée	158 votes
Uruguay	146 votes

6. Le Président déclare élus les 14 États suivants : Angola, Belize, Cuba, Émirats arabes unis, Équateur, Guinée équatoriale, Malaisie, Mali, Maroc, Ouganda, Pologne, Qatar, République de Corée et Uruguay. Une étape importante dans les 81 ans d'histoire de l'OACI est franchie puisque c'est la première fois que le Belize et le Mali sont élus au Conseil.

7. Avant la clôture du vote, un représentant du cabinet d'audit externe de l'Organisation, Raymond Chabot Grant Thornton, confirme la sécurité, l'exactitude et la confidentialité du scrutin, ainsi que l'absence d'ingérence dans le processus. Il indique qu'un rapport complet sera fourni en temps voulu.

8. Au nom de l'Assemblée, le Président félicite les États membres nouvellement élus au Conseil et se dit convaincu que leurs représentants et représentantes au Conseil travailleront dans le meilleur intérêt de tous les États membres de l'OACI ainsi que dans celui de la communauté mondiale de l'aviation. En outre, il remercie les membres du Secrétariat de leur concours dans la conduite et la facilitation de ces élections.

Point 8 : Déclarations des délégations des États membres

9. Le reste de la séance est consacré aux déclarations générales prononcées par les délégations des États suivants : Niger, Namibie, Zimbabwe, Eswatini, République dominicaine, Bangladesh, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Thaïlande, Koweït, République populaire démocratique de Corée, Soudan, République islamique d'Iran, Lituanie, Paraguay, Jamaïque, République-Unie de Tanzanie, Guatemala et Érythrée. La Commission latino-américaine de l'aviation civile (CLAC), un observateur, prononce aussi une déclaration devant l'Assemblée. La délégation de la Chine fait une brève intervention en réponse aux déclarations générales prononcées par les délégations de l'Eswatini, de Saint-Vincent-et-les Grenadines, du Paraguay et du Guatemala concernant Taïwan.

10. La séance est levée à 16 h 40.

Procès-verbal de la septième séance

(Mercredi 1^{er} octobre 2025 à 14 heures)

QUESTIONS EXAMINÉES

1. Point 9 : Rapports des comités et des commissions de l'Assemblée et suite à leur donner
- Approbation du rapport de la Commission juridique sur la partie « Généralités » et sur les points 28 et 29 de l'ordre du jour
 - Approbation du rapport de la Commission technique sur la partie « Généralités » et sur les points 23 à 25 de l'ordre du jour
 - Approbation du rapport de la Commission administrative sur la partie « Généralités » et sur les points 30 à 39 de l'ordre du jour
 - Approbation du rapport du Comité exécutif sur le point 11 de l'ordre du jour

RÉSUMÉ DES DÉBATS

Point 9 : Rapports des comités et des commissions de l'Assemblée et suite à leur donner

Approbation du rapport de la Commission juridique sur la partie « Généralités » et sur les points 28 et 29 de l'ordre du jour

1. Alors qu'il présente le rapport de la Commission juridique (WP/699) à l'approbation de la Plénière, le Président, M. Jae Woon Lee (République de Corée) note que la Commission a tenu deux séances (25 et 29 septembre 2025), auxquelles 108 États membres et cinq observateurs ont participé. Ayant eu le privilège de présider ces séances, il souligne qu'à la première, la Commission a élu Mme Griselda Delia Capaldo (Argentine) première Vice-Présidente, et Mme Machteld Cambridge (Pays-Bas) deuxième Vice-Présidente.

2. Le Président indique qu'au titre du point 28 de l'ordre du jour, la Commission juridique a passé en revue le programme des travaux de l'Organisation dans le domaine juridique, en particulier les points concernant le programme général des travaux du Comité juridique. Ce faisant, la Commission convient de supprimer le point 8 intitulé « Examen du Règlement de l'OACI pour la solution des différends », étant donné que les travaux sur ce point sont en grande partie terminés, et d'ajouter le point intitulé « Examen juridique de l'analyse de l'application de l'article 15 de la Convention de Chicago réalisée par le Groupe d'experts sur la réglementation du transport aérien ». La Commission juridique recommande l'adoption de la résolution A42/xx, *Exposé récapitulatif de la politique permanente de l'OACI dans le domaine juridique*, selon laquelle il est proposé d'apporter des modifications de forme aux appendices A, C, D et G de ladite résolution, ainsi que d'ajouter un nouvel appendice H, intitulé « Règlement relatif à l'enregistrement des accords et arrangements aéronautiques à l'OACI ».

3. En ce qui concerne la troisième Cérémonie des traités de l'OACI, la Commission prend note de l'état de la ratification des protocoles de 2016, à savoir le *Protocole portant amendement de la Convention relative à l'aviation civile internationale [article 50 a)]* et le *Protocole portant amendement de la Convention relative à l'aviation civile internationale [article 56]*, portant la composition du Conseil de l'OACI de 36 à 40 membres, et celle de la Commission de navigation aérienne de 19 à 21 membres. Ainsi, étant donné que les protocoles doivent avoir été ratifiés par 128 États pour entrer en vigueur, il faudrait à ce stade-ci que neuf États de plus les ratifient.

4. S'agissant du point 29 de l'ordre du jour, la Commission juridique accueille favorablement la note WP/268, présentée par le Brésil et Oman avec l'appui de 19 États membres de la Commission latino-américaine de l'aviation civile (CLAC) et parrainée par Singapour, qui présente le projet de résolution A42/xx, *Quatre-vingts ans d'histoire – Mise à l'honneur du patrimoine juridique de la Convention de Chicago*. La Commission souligne que les travaux menés dans le domaine juridique ne pourraient progresser sans le soutien qu'apporte le Secrétariat par l'intermédiaire de la Direction des affaires juridiques et des relations extérieures, et, à cet égard, recommande l'adoption de la résolution susmentionnée.

5. La Commission juridique se félicite aussi des notes de travail soumises par les États et les organisations internationales et des délibérations fructueuses qu'ils ont engagées au titre des points 28 et 29 de l'ordre du jour.

6. Concluant sa présentation, le Président soumet le rapport de la Commission juridique (WP/699) à la Plénière pour approbation, et recommande que les deux résolutions soient adoptées.

7. En l'absence d'observations, le Président de l'Assemblée déclare que le rapport suivant de la Commission juridique est approuvé et que les résolutions indiquées sont adoptées :

- WP/699 – Partie « Généralités »
- Point 28 de l'ordre du jour : *Programme des travaux de l'Organisation dans le domaine juridique et Exposé récapitulatif sur la politique permanente de l'OACI dans le domaine juridique* (résolution A42-xx)
 - Point 29 de l'ordre du jour : *Autres questions à examiner par la Commission juridique* (résolution A42-xx)

Approbation du rapport de la Commission technique sur la partie « Généralités » et sur les points 23 à 25 de l'ordre du jour

8. Avant de présenter les trois rapports de la Commission technique (notes WP/695 à /697), son Président, M. Declan Fitzpatrick (Irlande), félicite le Président de l'Assemblée pour sa manière excellente de diriger la 42^e session. Il félicite aussi le Président du Conseil, l'ensemble du Conseil et la Commission de navigation aérienne (ANC) pour leur préparation de l'ordre du jour et de la documentation de la 42^e session de l'Assemblée.

9. Le Président de la Commission technique exprime aussi sa gratitude au Secrétaire général et à son personnel pour leur soutien exceptionnel et leur organisation efficace de l'Assemblée, et remercie tout particulièrement les interprètes pour leur dévouement tout au long des cinq séances intensives de la Commission.

10. Le Président remercie par ailleurs le premier Vice-Président, M. Luiz Ricardo de Souza Nascimento (Brésil), la deuxième Vice-Présidente, Mme Toska Sem (Namibie), et le troisième Vice-

Président, M. Xuan Miao (Chine), pour leur soutien constant et leur volonté de prêter assistance à la Commission dans l'examen de son très vaste programme des travaux. Il remercie également tous les participants et participantes de la Commission technique qui ont travaillé dans un esprit de coopération, d'ouverture et d'amitié, ce qui a permis de mener à terme de manière efficace et efficiente les travaux associés aux points à l'ordre du jour.

11. Lorsqu'il présente ensuite les rapports de la Commission technique sur les points 23 à 25 de l'ordre du jour (notes WP/695 à /697 respectivement), le Président souligne que la Commission technique a tenu cinq séances les 25, 26 et 29 septembre 2025, au cours desquelles elle a examiné 131 notes de travail et 120 notes d'information. Les représentants et représentantes de 192 États membres et de 58 délégations observatrices ont participé à une ou plusieurs de ces réunions.

12. Au titre du point 23 de l'ordre du jour (WP/695), la Commission technique examine la cinquième édition du *Plan pour la sécurité de l'aviation dans le monde* (GASP, Doc 10004) et la huitième édition du *Plan mondial de navigation aérienne* (GANP, Doc 9750), qui définissent les orientations stratégiques mondiales dans les domaines de la sécurité et de l'évolution du système de la navigation aérienne, respectivement, et constituent les cadres dans lesquels les plans régionaux, sous-régionaux et nationaux seront élaborés et exécutés, ce qui garantira la cohérence, l'harmonisation et la coordination des efforts visant à renforcer la sécurité, la capacité et l'efficacité de l'aviation civile internationale. La Commission recommande que l'Assemblée approuve la cinquième édition du GASP (2026-2028) et la huitième édition du GANP en adoptant la résolution 23/1 : *Planification mondiale de l'OACI en matière de sécurité et de navigation aérienne*. De plus, la Commission souscrit aux perspectives d'évolution proposées pour la neuvième édition du GANP et convient que l'OACI élabore une démarche minimale pour la mise en œuvre, allonge la durée du cycle de vie du GANP à six ans, et se concentre sur l'aide à apporter aux États pour mettre en œuvre le GANP et élaborer un plan national.

13. En ce qui concerne le point 24 de l'ordre du jour (WP/696), la Commission examine l'aperçu des principales initiatives et activités en matière de sécurité de l'aviation et de navigation aérienne prévues pour le prochain triennat, et exhorte les États à tenir compte des initiatives et des activités de l'OACI lorsqu'ils planifient et exécutent leurs propres mesures afin de renforcer davantage la sécurité de l'aviation et l'efficacité de la navigation aérienne. La discussion porte sur un large éventail de sujets : enquêtes et prévention des accidents, fatigue, médecine aéronautique, marchandises dangereuses, gestion de la sécurité, opérations aériennes, gestion du trafic aérien, recherches et sauvetage, activités de transport spatial, exploitation et infrastructure des aéroports, météorologie, gestion de l'information à l'échelle du système, communications, navigation, surveillance et spectre, systèmes d'aéronef télépiloté, systèmes d'aéronef non habité, mobilité aérienne avancée, et coopération régionale et mise en œuvre. Le Président souligne ensuite que la Commission technique est convenue de soumettre les résolutions suivantes à la Plénière en vue de leur adoption, à savoir la résolution 24/1, *Exposé récapitulatif de la politique permanente de l'OACI et des règles pratiques relevant spécifiquement du domaine de la navigation aérienne* ; la résolution 24-2, *Soutien de la politique de l'OACI concernant le spectre des fréquences radioélectriques* ; la résolution 24/3, *Exposé récapitulatif de la politique permanente et des pratiques de l'OACI relatives à un système de gestion du trafic aérien (ATM) mondial et aux systèmes de communication, de navigation et surveillance et de gestion du trafic aérien (CNS/ATM)* ; et la résolution 24/4, *Coopération régionale et assistance pour résoudre les carences en matière de sécurité*.

14. Au titre du point 25 de l'ordre du jour (WP/697), la Commission examine des notes se rapportant à divers sujets dans les domaines de la certification et de la supervision, du soutien à la mise en œuvre, des licences et de la formation du personnel de l'aviation, et de la navigabilité, et convient de soumettre à la Plénière la résolution 25/1, *Remplacement des halons*, en vue de son adoption.

15. Pour conclure son exposé, le Président soumet à la plénière les rapports de la Commission technique (notes de travail A42-WP/695 à /697) pour approbation, ainsi que les résolutions 23/1, 24/1, 24/2, 24/3, 24/4 et 25/1 pour adoption.

16. Se référant au rapport sur le point 24 de l'ordre du jour : *Initiatives prioritaires en matière de sécurité de l'aviation et de navigation aérienne* (WP/696), le délégué de l'Argentine demande que la phrase du texte espagnol faisant référence à la mise en œuvre des nouvelles dispositions de l'OLS, au paragraphe 24.53, soit modifiée pour indiquer plus justement qu'il s'agit d'une « initiative majeure », ce qui permettrait également de l'aligner sur la formulation de la version anglaise du rapport. Cette demande est acceptée.

17. Sous réserve de cette modification, le Président de l'Assemblée déclare que les rapports suivants de la Commission technique sont approuvés et que les résolutions indiquées sont adoptées :

- | | |
|--------|--|
| WP/695 | – Partie « Généralités » |
| | – Point 23 : <i>Plan pour la sécurité de l'aviation dans le monde et Plan mondial de navigation aérienne</i> (résolution 23/1) |
| WP/696 | – Point 24 : <i>Initiatives prioritaires en matière de sécurité de l'aviation et de navigation aérienne</i> (résolutions 24/1, 24/2, 24/3 et 24/4) |
| WP/697 | – Point 25 : <i>Autres questions à examiner par la Commission technique</i> (résolution 25/1) |

Approbation du rapport de la Commission administrative sur la partie « Généralités » et sur les points 30 à 39 de l'ordre du jour

18. Le Président de la Commission administrative, M. Mauricio Ramirez (Colombie), présente le rapport de la Commission (WP/700) pour approbation par la Plénière. Il précise que la Commission administrative a achevé ses travaux en une seule réunion, à laquelle ont participé au moins 91 États ; et il présente un rapport unique à la Plénière sur les délibérations de ladite Commission, lequel reflète l'énorme travail préparatoire effectué par le Conseil et le Secrétariat avant l'Assemblée. Il remercie le Secrétariat et tous les membres de la Commission pour la coopération efficace et efficiente dont ils ont fait montre pendant la conduite de leurs travaux.

19. Au titre de la section « Généralités », le Président précise que la Commission a élu Mme Musayeroh Barrie (Sierra Leone), Mme Saltanat Tompiyeva (Kazakhstan) et M. Angshumali Rastogi (Inde) respectivement premier, deuxième et troisième vice-présidents, qu'il remercie pour leur soutien.

20. Concernant le point 30 de l'ordre du jour : *Budgets pour 2026, 2027 et 2028*, la Commission administrative fait valoir le positionnement stratégique du projet de budget par rapport au Plan stratégique et au Plan d'activités triennal de l'OACI, réaffirmant ainsi l'engagement à long terme de l'Organisation à favoriser un système d'aviation civile mondiale sécurisé, sûr et durable. Après un examen approfondi des sources de financement et des prévisions budgétaires, la Commission administrative se prononce en faveur du projet de budget et recommande que la Plénière prenne acte du message du Conseil concernant l'adoption du budget 2026-2027-2028. Elle adopte en outre le projet de résolution 30/1 relatif au budget ordinaire de l'Organisation pour 2026, 2027 et 2028 et aux prévisions budgétaires indicatives pour les dépenses des services d'administration et de fonctionnement (AOSC) du Programme de renforcement des capacités et de mise en œuvre, et celles du Fonds de génération de produits auxiliaires (ARGF).

21. La Commission invite en outre le Conseil, en collaboration avec le Secrétaire général, à entamer, dès le début de la période triennale 2026 à 2028, des réformes plus poussées du processus de préparation du budget afin de s'assurer d'établir des budgets adaptés aux besoins et conformes aux normes les plus strictes en matière de transparence, de responsabilité et d'efficacité, en tirant parti de

l'objectif de transformation de l'OACI, dans l'intérêt de la sécurité, de la sûreté et de la durabilité de l'aviation civile internationale ; et à cet égard, d'évaluer des options possibles afin de garantir une structure de financement durable pour l'Organisation.

22. En ce qui concerne le point 31 de l'ordre du jour : *Confirmation des décisions du Conseil portant fixation des contributions au Fonds général et des avances au Fonds de roulement des États qui ont adhéré à la Convention*, la Commission administrative constate qu'aucune mesure particulière ne s'impose au titre de ce point, étant donné qu'aucun État n'a adhéré à la Convention ni n'est devenu un État contractant de l'OACI depuis la 41^e session de l'Assemblée.

23. Concernant le point 32 de l'ordre du jour : « *Arriérés de contributions* », la Commission administrative examine la note WP/40, révision n° 1, concernant les aspects financiers des arriérés de contributions au 18 septembre 2025, y compris pour les États dont le droit de vote est réputé suspendu, prend note des progrès réalisés dans le recouvrement des arriérés de longue date, et encourage tous les États membres à payer intégralement et à temps leurs contributions.

24. S'agissant du point 33 de l'ordre du jour : *Contributions au Fonds général pour 2026, 2027 et 2028*, la Commission administrative, en recommandant l'adoption des barèmes des contributions détaillés dans la résolution 33/1, invite la Plénière à prendre acte du fait qu'aucune modification n'a été apportée à la méthode de détermination des contributions telle que précédemment approuvée par l'Assemblée dans la résolution A36-31.

25. Au titre du point 34 de l'ordre du jour : *Rapport sur le Fonds de roulement*, la Commission administrative informe la Plénière que les niveaux du Fonds de roulement et du pouvoir d'emprunt ont été maintenus à 8 millions USD et à 3 millions CAD respectivement, et recommande l'adoption de la résolution 34/1 y afférente.

26. En ce qui concerne le point 35 de l'ordre du jour : *Examen des dépenses : utilisation de l'excédent de trésorerie/déficit ; et approbation des comptes et examen des rapports de vérification des comptes des exercices financiers 2022, 2023 et 2024*, la Commission administrative confirme qu'il n'est pas nécessaire d'imputer le financement du déficit aux États membres et recommande à la Plénière l'adoption de la résolution 35/1, approuvant ainsi formellement les états financiers et les rapports de l'auditeur externe pour les exercices financiers 2022, 2023 et 2024.

27. Au titre du point 36 de l'ordre du jour : *Modification du règlement financier*, la Commission administrative examine les propositions d'amendement au règlement financier qui sont présentées dans l'appendice A de la note de travail WP/7. Elle confirme les amendements et recommande l'adoption par la Plénière de la résolution 36/1.

28. S'agissant du point 37 de l'ordre du jour : *Nomination du Commissaire aux comptes*, la Commission administrative recommande à la Plénière de confirmer, par l'adoption de la résolution 42/xx, la nomination de M. Pierre Moscovici, Premier Président de la Cour des comptes de la France, à la fonction de Commissaire aux comptes de l'OACI pour les exercices financiers de 2026, 2027 et 2028.

29. En référence au point 38 de l'ordre du jour : *Gestion des ressources humaines et égalité des sexes*, la Commission administrative invite la Plénière à prendre note des réformes entreprises et des réalisations accomplies par l'Organisation pour renforcer la gestion de ses ressources humaines, y compris dans le cadre de l'Objectif de transformation (Personnes et Culture), et à entériner les initiatives prioritaires et les mesures futures définies pour la gestion des ressources humaines au cours de la prochaine période triennale, notamment celles devant être mises en œuvre dans le cadre du catalyseur hautement prioritaire de l'amélioration organisationnelle continue.

30. En outre, la Commission invite la Plénière à prendre note des tendances et des observations exposées dans la note de travail WP/700, et à appuyer la poursuite de la mise en œuvre de la stratégie « Les personnes d’abord » de l’OACI au cours de la prochaine période triennale, laquelle mettra l’accent sur la promotion d’une représentation géographique équitable et de l’équilibre entre les sexes à l’échelle du Secrétariat de l’OACI.

31. S’agissant de l’égalité des sexes, la Commission encourage tous les États, les organisations et les partenaires du secteur privé à faire preuve d’un leadership et d’un engagement accrus pour faire avancer les initiatives en faveur de l’égalité des sexes et de l’autonomisation des femmes, et rappelle l’importance de partager les meilleures pratiques et de renforcer les partenariats aux niveaux mondial, régional et national. Elle prend acte des différents mandats du Programme OACI pour l’égalité des sexes et du Programme relatif à la prochaine génération de professionnels de l’aviation, et préconise une complémentarité continue entre les deux programmes conformément aux résolutions de l’Assemblée qui s’y rattachent respectivement. Elle conclut qu’il est nécessaire de renforcer les actions à tous les niveaux pour accroître la participation et l’autonomisation des femmes en aviation, conformément au Plan stratégique 2026-2050 de l’Organisation. La Commission demande à l’Assemblée d’entériner les priorités de l’OACI, de promouvoir le soutien et l’engagement actifs des États, et d’inviter le Conseil à maintenir un leadership fort dans ce domaine.

32. Aucune autre question ni aucun autre point ne sont examinés par la Commission administrative au titre du point 39 de l’ordre du jour : *Autres questions à examiner par la Commission administrative.*

33. En l’absence d’autres observations, le Président de l’Assemblée déclare que le rapport suivant de la Commission administrative est approuvé et que les résolutions indiquées sont adoptées :

- WP/700 – Partie « Généralités »
- Point 30 : *Budgets pour 2026, 2027 et 2028* (résolution 30/1)
 - Point 31 : *Confirmation des décisions du Conseil portant fixation des contributions au Fonds général et des avances au Fonds de roulement des États qui ont adhéré à la Convention*
 - Point 32 : *Arriérés de contributions*
 - Point 33 : *Contributions au Fonds général pour 2026, 2027 et 2028* (résolution 33/1)
 - Point 34 : *Rapport sur le Fonds de roulement* (résolution 34/1)
 - Point 35 : *Examen des dépenses : utilisation de l’excédent de trésorerie/déficit ; et approbation des comptes et examen des rapports de vérification des comptes des exercices financiers 2022, 2023 et 2024* (résolution 35/1)
 - Point 36 : *Modification du Règlement financier* (résolution 36/1)
 - Point 37 : *Nomination du Commissaire aux comptes* (résolution A42/xx)

- Point 38 : *Gestion des ressources humaines et égalité des sexes*
- Point 39 : *Autres questions à examiner par la Commission technique*

Approbation du rapport du Comité exécutif sur le point 11 de l'ordre du jour

34. Le Président de l'Assemblée, en sa qualité de président du Comité exécutif, présente à la Plénière le rapport du Comité sur le point 11 de l'ordre du jour : *Rapports annuels du Conseil à l'Assemblée pour 2022, 2023 et 2024* (WP/683) pour approbation.

35. En l'absence d'observations, le Président de l'Assemblée déclare que le rapport du Comité exécutif sur le point 11 de l'ordre du jour présenté dans la note WP/683 est approuvé.

36. La séance est levée à 14 h 32.

Procès-verbal de la huitième séance

(Jeudi 2 octobre 2025 à 14 heures)

QUESTIONS EXAMINÉES

1. Point 9 : Rapports des comités et des commissions de l'Assemblée et suite à leur donner
 - Approbation du rapport de la Commission économique sur la partie « Généralités » et sur les points 26 et 27 de l'ordre du jour
 - Approbation des rapports du Comité exécutif sur les points 14 à 21 de l'ordre du jour

RÉSUMÉ DES DÉBATS

Point 9 : Rapports des comités et des commissions de l'Assemblée et suite à leur donner

Approbation du rapport de la Commission économique sur la partie « Généralités » et sur les points 26 et 27 de l'ordre du jour

1. La deuxième Vice-Présidente de la Commission économique, Mme Ana Vieira da Mata (Portugal), s'exprimant au nom du Président, M. Silas Udahemuka (Rwanda), présente le rapport de la Commission (WP/698) pour approbation par la Plénière. Elle remercie le Président de l'Assemblée pour son leadership et son soutien constant tout au long de la 42^e session, et exprime sa gratitude au Président de la Commission économique pour ses orientations lors des trois réunions de celle-ci, qui ont joué un rôle déterminant dans l'élaboration des conclusions présentées dans le rapport. Elle remercie également le Secrétariat pour son soutien.

2. Elle rapporte qu'au titre du point 26 de l'ordre du jour : *Développement économique du transport aérien*, la Commission a délibéré, entre autres, sur la libéralisation et la réglementation du transport aérien international, y compris les efforts nationaux et régionaux visant à libéraliser le transport aérien ; les travaux actuellement menés par le Groupe d'experts sur la réglementation du transport aérien (ATRP) pour examiner des clauses types dans les modèles d'accord OACI sur les services aériens (TASA) ; l'examen juridique de l'élaboration des éléments indicatifs et du projet de lettre aux États sur la mise en œuvre de l'article 15 de la Convention de Chicago ; les questions liées à la protection des consommateurs ; les redevances et l'imposition du transport aérien international ; et la durabilité sociale.

3. La deuxième Vice-Présidente fait également rapport sur les discussions de la Commission concernant l'élaboration de l'Indice mondial de compétitivité et la modernisation des méthodes de gestion statistique à l'OACI, ainsi que sur ses délibérations au sujet de la septième Conférence mondiale de transport aérien prévue pour novembre 2026. La Commission recommande également à la Plénière d'adopter la résolution 26/1 : « *Exposé récapitulatif de la politique permanente de l'OACI dans le domaine du transport aérien* », modifiée lors de son examen par la Commission.

4. En conclusion de sa présentation, la deuxième Vice-Présidente fait remarquer que, dans la même note de travail (WP/698), la Commission rend également compte des délibérations qui ont eu lieu au titre du point 27 de l'ordre du jour : « *Autres questions à examiner par la Commission économique* ».

5. En l'absence d'autres observations, le Président de l'Assemblée déclare que le rapport de la Commission administrative est approuvé et que les résolutions indiquées sont adoptées.

- WP/698 – Partie « Généralités »
- Point 26 : *Développement économique du transport aérien* (résolution 26/1)
- Point 27 : *Autres questions à examiner par la Commission technique*

Approbation des rapports du Comité exécutif sur les points 14 à 21 de l'ordre du jour

6. Le Président, en sa qualité de président du Comité exécutif, présente une série de huit rapports (notes WP/686, révision n° 1, à WP/693) pour approbation par la Plénière. Il est noté que la note WP/686, révision n° 1, présentant le rapport du Comité exécutif sur le point 14 de l'ordre du jour : *Programmes d'audit – Méthode de surveillance continue*, publiée plus tôt dans l'après-midi, visait simplement à refléter une modification de forme au paragraphe 14.2 afin d'en améliorer la clarté.

7. Se référant à la note WP/688 concernant le point 16 de l'ordre du jour : *Protection de l'environnement – Aviation internationale et changements climatiques*, le délégué des États-Unis demande que la dernière phrase du paragraphe 16.10 soit modifiée comme suit : « Un État n'a pas souscrit à l'initiative du fait de son lien avec les responsabilités communes, mais différenciées », afin de préciser que, bien que les États-Unis soutiennent l'initiative Route de la soie verte en aviation (GASRI), ils ne soutiennent pas son lien inapproprié et techniquement infondé avec les responsabilités communes mais différenciées (CBDR). Cette demande est acceptée.

8. Le délégué de l'Érythrée estime que l'initiative CBDR est suffisamment importante pour que les États développés et en développement y participent, et réfute donc la position des États-Unis.

9. Lors de la présentation de la note WP/689 concernant le point 17 de l'ordre du jour : *Protection de l'environnement – Régime de compensation et de réduction de carbone pour l'aviation internationale (CORSIA)*, le Président du Comité exécutif indique que, comme convenu lors de la onzième réunion du Comité exécutif, il faudrait insérer le mot « mondial » à la quatrième ligne du paragraphe 17.12, de sorte que la phrase se lise comme suit : « [...] le CORSIA [a été établi] comme seule mesure mondiale basée sur le marché pour le secteur de l'aviation internationale », et cela est acté.

10. Une autre modification de la note WP/689, découlant des délibérations de la onzième réunion du Comité exécutif, comme l'indique le délégué des États-Unis, a été l'inclusion de la phrase suivante à la fin du paragraphe 17.5 : « Un État a estimé que l'OACI a déjà des mécanismes pour évaluer les obligations relatives aux carburants admissibles CORSIA et aux unités d'émissions admissibles au CORSIA, et qu'il ne devrait pas y avoir de lien avec des mécanismes qui sortent du cadre de l'OACI », et cela est acté.

11. Le délégué de la Chine rend hommage au Président de l'Assemblée pour son leadership exceptionnel sur les questions liées aux changements climatiques, et félicite le Président du Conseil, le Secrétaire général et le Secrétariat pour leurs réalisations remarquables dans le domaine de l'aviation internationale et des changements climatiques. La Chine déclare faire preuve de la plus grande sincérité

sur les questions liées aux changements climatiques en proposant le GASRI, destiné à promouvoir la compréhension mutuelle malgré les divergences, à accélérer les actions et à favoriser une coopération gagnant-gagnant.

12. Le délégué de la Chine indique que sa délégation espère que cette Assemblée marquera un nouveau départ pour la collaboration entre les États en matière de changements climatiques, et remercie les nombreux États et organisations industrielles qui ont soutenu sa proposition. La Chine appelle à faire prévaloir l'équité et la justice dans la promotion de la réduction des émissions du secteur de l'aviation internationale, en respectant pleinement les droits au développement des pays en développement, en adhérant au principe de gouvernance mondiale sur les consultations et les contributions concertées ainsi que les bénéfices partagés, l'inclusion plutôt que l'exclusion, et une issue où tout le monde y gagne, plutôt qu'un jeu à somme nulle. Toutes les parties doivent prendre des mesures proactives et favoriser au maximum la convergence afin de mettre en place un cadre équitable, juste et coopératif dans lequel chacune apporterait sa contribution au mieux de ses capacités.

13. Le délégué réaffirme la détermination inébranlable de la Chine à promouvoir une transition écologique et à faible émission de carbone, et indique que le pays continuera d'accroître ses efforts en matière de planification de la décarbonation, à améliorer l'efficacité opérationnelle, à déployer des innovations et à mettre en œuvre des technologies de pointe. La Chine soutient le multilatéralisme et le rôle actif de l'OACI dans le domaine de l'aviation et des changements climatiques, ainsi que la promotion de l'équité et la mise en œuvre du CORSIA. La Chine réitère sa volonté à travailler avec toutes les parties, dans le cadre du GASRI, pour accélérer la mise en place de mesures écologiques dans les aéroports, les systèmes ATM et les vols et pour renforcer les capacités afin de poser des jalons solides pour des émissions de carbone faibles et pour partager les retombées d'un développement écologique.

14. Le délégué rappelle que si la Chine a précédemment formulé des réserves concernant les résolutions de l'Assemblée relatives aux changements climatiques, aux objectifs qui y sont liés et aux normes de mise en œuvre du CORSIA, lors de cette Assemblée, le pays a considérablement renforcé son soutien à la mise en œuvre de ces deux résolutions, et l'engagement de la Chine en faveur de l'équité, de la justice et d'une coopération volontaire s'est traduit plus clairement. La Chine se montre disposée à réduire la portée de ses réserves et à revoir sa position sur les paragraphes relatifs aux objectifs ambitieux à long terme. Les réserves suivantes concernant les résolutions 16/1 et 17/1 ont ensuite été communiquées par écrit au Secrétaire général :

« S'agissant des deux résolutions adoptées lors de la 42^e session de l'Assemblée de l'OACI au titre du point de l'ordre du jour : *Protection de l'environnement – Aviation internationale et changements climatiques*, à savoir l'*Exposé récapitulatif des politiques et pratiques permanentes de l'OACI dans le domaine de la protection de l'environnement – Changements climatiques* et l'*Exposé récapitulatif des politiques et pratiques permanentes de l'OACI dans le domaine de la protection de l'environnement – Régime de compensation et de réduction de carbone pour l'aviation internationale (CORSIA)*, la Chine se déclare préoccupée par l'objectif de croissance carboneutre à partir de 2020 et au-delà (CNG2020) dans l'aviation civile internationale et par les critères devant être utilisés dans la mise en œuvre du CORSIA, et formule par la présente des réserves sur les dispositions pertinentes relatives à l'objectif et aux critères précités figurant dans les deux résolutions de l'Assemblée susmentionnées, en particulier les articles 6, 24, alinéa b), et 34, alinéa d), de l'*Exposé récapitulatif des politiques et pratiques permanentes de l'OACI dans le domaine de la protection de l'environnement – Changements climatiques*, et les articles 3, 5, 19, alinéa b), et 22 de l'*Exposé récapitulatif des politiques et pratiques permanentes de l'OACI dans le domaine de l'environnement – Régime de compensation et de réduction de carbone pour l'aviation internationale (CORSIA)*. »

15. Le délégué de l'Égypte remercie le Président pour son leadership et pour sa direction transparente et impartiale des débats, qui ont permis à tous les délégués d'exprimer librement leurs points de vue. L'Égypte salue vivement les efforts déployés par le Président, le Secrétaire général et l'ensemble des délégués, ainsi que l'élaboration de projets conformes à la Convention de Chicago et

permettant d'éviter tout conflit ; à cet égard, il salue la souplesse et la compréhension dont ont fait preuve tous les délégués. L'Égypte est profondément engagée à poursuivre sa collaboration avec tous ses partenaires afin d'atteindre les objectifs de l'Organisation et de garantir le respect de la Convention de Chicago et de ses Annexes, ce qui est garant d'une paix et d'une sécurité durables pour tous les peuples du monde.

16. Se ralliant à l'intervention précédente et soulignant qu'il s'agit d'un moment historique, le délégué des Émirats arabes unis remercie Mme Jane Hupe, Directrice adjointe chargée de l'environnement, pour ses précieuses contributions aux questions environnementales liées à l'aviation. De même, le délégué du Brésil félicite Mme Hupe pour son excellent travail sur la question très importante et très complexe de l'environnement ; et la déléguée de la Colombie salue son engagement sans faille en faveur de la réduction mondiale des émissions du secteur de l'aviation ainsi que ses efforts remarquables dans ce domaine.

17. En ce qui concerne la note WP/690 relative au point 18 de l'ordre du jour : « *Développement des capacités et soutien à la mise en œuvre – Politiques et activités* », le délégué de Kiribati accueille favorablement le rapport et exprime un appui sans réserve à l'initiative « Aucun pays laissé de côté » (NCLB). Pour les petits États insulaires en développement (PEID), l'aviation constitue une bouée de sauvetage, et les programmes de formation mis en œuvre par l'OACI ainsi que la mobilisation des ressources ont joué un rôle essentiel dans le développement des compétences et des infrastructures en matière de supervision. Bien que sa délégation soutienne la résolution 18/1, il souligne que le modèle de recouvrement des coûts risque d'exclure les États les plus petits et les plus en manque de ressources. Afin de veiller à ce qu'aucun pays ne soit laissé de côté, il convient d'accorder la priorité à ces États au moyen d'un financement spécifique, de bourses ciblées et d'un accès équitable à l'aide. En conséquence, Kiribati se déclare disposé à travailler avec l'OACI, ses partenaires et ses donateurs, afin de veiller à ce qu'aucun pays ne soit laissé de côté dans le développement de l'aviation.

18. Se référant à la note WP/693 relative au point 21 de l'ordre du jour : *Initiative relative à la Prochaine génération de professionnels de l'aviation (NGAP)*, le délégué de Kiribati se dit favorable au rapport et apporte son plein soutien à la résolution 21/1, ainsi qu'à l'appel à l'action lancé lors du Sommet mondial NGAP. Pour les petits États insulaires en développement comme Kiribati, l'aviation constitue non seulement un moyen de transport, mais aussi une bouée de sauvetage qui sert de lien entre ces îles dispersées et le reste du monde. Soutenant pleinement la priorité accordée par l'OACI aux bourses d'études, aux formations abordables et à l'initiative en faveur de l'égalité des sexes, qui sont essentielles pour former la prochaine génération de professionnels de l'aviation dans les petits États insulaires en développement, le délégué de Kiribati tient toutefois à souligner que la mobilité des professionnels qualifiés doit s'accompagner de stratégies permettant à davantage d'États de conserver leur main-d'œuvre qualifiée. Il prie donc instamment l'OACI et ses partenaires d'envisager de hiérarchiser l'allocation de bourses, l'assistance technique et les possibilités de formation régionale afin qu'aucun pays ni aucune génération ne soient laissés pour compte.

19. À l'issue de la présentation de tous les rapports, et en l'absence d'autres observations, le Président de l'Assemblée déclare que les rapports suivants du Comité exécutif sont approuvés et que les résolutions indiquées sont adoptées, sous réserve des modifications susmentionnées :

- | | | |
|-------------------------|---|--|
| WP/686
Révision n° 1 | – | Point 14 : <i>Programmes d'audits – Méthode de surveillance continue</i>
(résolution 14/1) |
| WP/687 | – | Point 15 : <i>Protection de l'environnement – Dispositions générales, bruit des aéronefs et qualité de l'air locale</i>
(résolution 15/1) |
| WP/688 | – | Point 16 : <i>Protection de l'environnement – Aviation internationale et changements climatiques</i>
(résolution 16/1) |

- WP/689 – Point 17 : *Protection de l'environnement – Régime de compensation et de réduction de carbone pour l'aviation internationale (CORSIA)*
(résolution 17/1)
- WP/690 – Point 18 : *Développement des capacités et soutien à la mise en œuvre – Politique et activités*
(résolution 18/1)
- WP/691 – Point 19 : *Multilinguisme à l'OACI*
- WP/693 – Point 21 : *Initiative relative à la Prochaine génération de professionnels de l'aviation (NGAP)*
(résolution 21/1)

20. La séance est levée à 14 h 32.

Procès-verbal de la neuvième séance

(Vendredi 3 octobre 2025 à 10 heures)

QUESTIONS EXAMINÉES

1. Point 9 : Rapports des comités et des commissions de l'Assemblée et suite à leur donner
 - Approbation des rapports du Comité exécutif pour la partie « Généralités » et les points 12, 13 et 22 de l'ordre du jour
 - Approbation du rapport final du Comité de vérification des pouvoirs
2. Délégation au Président de l'Assemblée du pouvoir d'approuver les procès-verbaux de la Plénière
3. Discours de remerciements

RÉSUMÉ DES DÉBATS

Point 9 : Rapports des comités et des commissions de l'Assemblée et suite à leur donner

Approbation des rapports du Comité exécutif pour la partie « Généralités » et les points 12, 13 et 22 de l'ordre du jour

1. Le Président de l'Assemblée, en sa qualité de président du Comité exécutif, présente les rapports relatifs à la section « Généralités » et aux points 12, 13 et 22 de l'ordre du jour (notes de travail WP/681, /684, /685 et /694) pour approbation par la Plénière.
2. En ce qui concerne la note WP/684 relative au point 12 de l'ordre du jour : *Programmes de facilitation*, le Président rappelle la conclusion qu'il avait tirée lors de la treizième réunion du Comité exécutif, selon laquelle des modifications pourraient être apportées au corps du rapport, le cas échéant et si nécessaire, afin de tenir compte des délibérations sans rouvrir le débat sur les questions déjà approuvées collectivement au titre de ce point, y compris les conclusions et les résolutions. À ce titre, un nouveau texte a été ajouté au paragraphe 12.39 concernant la note WP/185, présentée par le Danemark au nom de l'Union européenne et de ses États membres, ainsi que des autres États membres de la CEAC, et coparrainée par l'Australie et le Japon.
3. À cet égard, le délégué du Danemark propose une correction rédactionnelle, et il est noté qu'à la ligne 8 du paragraphe 12.39, après « la lutte contre la traite des êtres humains et les migrants », il convient de remplacer « les migrants » soit par « le trafic illicite des migrants », soit par « la migration irrégulière ».
4. Se référant à l'intervention précédente, et dans un esprit de compromis, le délégué du Brésil approuve la modification proposée au rapport visant à y inclure le terme « trafic illicite » et exprime les remerciements de sa délégation envers le Président pour son leadership ferme, sa sagesse et son sens de la diplomatie dans le traitement de cette question complexe.

5. Une autre correction rédactionnelle est proposée à la quatrième ligne du paragraphe 12.13, visant à remplacer « air » par « aide », de sorte que la phrase se lise désormais : « accélérer le transport de l'aide », comme l'a souligné le délégué de l'Arabie saoudite.

6. Se référant à la note WP/685 concernant le point 13 de l'ordre du jour : *Sûreté de l'aviation – Politique*, le Président rappelle une nouvelle fois la conclusion à laquelle il était parvenu lors de la treizième réunion du Comité exécutif, selon laquelle des modifications pourraient être apportées au corps du rapport, le cas échéant et si nécessaire, afin de tenir compte des délibérations sans pour autant rouvrir le débat sur des questions ayant déjà fait l'objet d'un consensus lors de cette réunion concernant ce point, y compris les conclusions et les résolutions.

7. Bien qu'il se dise satisfait de la version anglaise du rapport, le délégué de la France indique que des modifications doivent être apportées à sa version française, lesquelles seront soumises au Secrétariat en conséquence, ce dont l'Assemblée prend note.

8. En ce qui concerne la note WP/694 relative au point 22 de l'ordre du jour : « *Autres questions de politique de haut niveau à examiner par le Comité exécutif* », le délégué de Kiribati salue la qualité de ce rapport, car pour les petits États insulaires en développement tels que Kiribati, et plus généralement dans l'ensemble du Pacifique, la décision d'améliorer l'accessibilité et la hiérarchisation des lettres adressées aux États par l'OACI revêt une importance particulière, car cela permet aux administrations disposant de capacités limitées de répondre plus efficacement aux questions cruciales en matière de sécurité. Le cadre mondial de préparation aux crises et la révision des SARP pour en améliorer l'efficacité sont également accueillis favorablement du point de vue du renforcement de la résilience et de la réduction des charges administratives en aviation. Kiribati appuie la réaffirmation par l'OACI de la nécessité de protéger les services des systèmes satellites du réseau mondial, essentiels à la sécurité de la navigation aérienne dans une région océanique aussi vaste, et soutient donc l'adoption du rapport tel qu'il a été présenté.

9. Le délégué de Kiribati remercie également le Président de l'Assemblée pour la manière admirable dont il a présidé les débats, faisant preuve de professionnalisme, d'impartialité et de dévouement tout au long des délibérations sur des questions complexes, contribuant ainsi grandement au bon déroulement et au caractère constructif de cette importante 42^e session. Il adresse en outre ses sincères remerciements au Secrétariat pour ses efforts inlassables dans la confection des rapports et le soutien apporté aux États membres tout au long de cette session délicate.

10. Le délégué de la République populaire démocratique de Corée (RPDC) félicite le Président pour son excellent leadership dans la conduite réussie de cette Assemblée de l'OACI. Sa délégation est fermement convaincue que la 42^e session de l'Assemblée restera dans les annales comme une étape décisive dans le développement continu de l'aviation civile internationale au cours de la prochaine période triennale. Il précise ensuite une fois de plus que sa délégation rejette fermement la résolution 42/xx concernant notamment le brouillage du GNSS, que sa délégation considère comme défavorable à la RPDC, et prie l'Assemblée de rappeler la position de sa délégation concernant la résolution figurant dans la note WP/694. À ce propos, le Président de l'Assemblée confirme que la position exprimée par la RPDC est prise en compte dans le rapport.

11. En l'absence d'autres observations, le Président de l'Assemblée déclare que les rapports suivants du Comité exécutif sont approuvés et que les résolutions indiquées sont adoptées :

WP/681 – Partie « Généralités »

WP/684 – Point 12 : *Programmes de facilitation*
(résolutions 12/1, 12/2, 12/3, 12/4 et 12/5)

- WP/685 – Point 13 : *Sûreté de l'aviation – Politique*
(résolutions 13/1, 13/2 et 13/3)
- WP/694 – Point 22 : *Autres questions de politique de haut niveau à examiner par le Comité exécutif*
(résolutions A42/xx et A42/xx)

Approbation du rapport final du Comité de vérification des pouvoirs

12. Présentant le rapport final du Comité de vérification des pouvoirs figurant dans la note WP/682, le Président du Comité, M. Dimitrios Azemopoulos (Grèce), rappelle qu'à sa première séance plénière, tenue le 23 septembre 2025, l'Assemblée est convenue de la création du Comité de vérification des pouvoirs, et que les délégations de l'Australie, de la Grèce, de la Jamaïque, de la Mauritanie et du Zimbabwe ont été invitées à désigner des membres pour ledit comité.

13. Le Comité de vérification des pouvoirs s'est réuni pour la première fois le 23 septembre 2025. Il est composé comme suit : M. Ross Adams (Australie), M. Dimitrios Azemopoulos (Grèce), M. Nari Williams-Singh (Jamaïque), M. Brahim Kane (Mauritanie), et M. Munyaradzi Waniwa (Zimbabwe). M. Dimitrios Azemopoulos a eu l'honneur d'être élu à l'unanimité par le Comité à la présidence de celui-ci, tandis que M. Nari Williams-Singh a été élu à la vice-présidence.

14. À la deuxième séance plénière, tenue le 23 septembre 2025, le Président présente un premier rapport verbal provisoire et informe l'Assemblée que des lettres de créance en bonne et due forme ont été reçues de 174 États membres et 53 observateurs.

15. L'Assemblée est convenue, sur recommandation du Comité de vérification des pouvoirs, de prier instamment tous les États et toutes les organisations qui n'avaient pas encore présenté de lettres de créance en bonne et due forme de le faire dès que possible et, entre-temps, en vertu de la règle 7 du Règlement intérieur permanent de l'Assemblée, de leur permettre de participer aux délibérations.

16. À la cinquième séance plénière, le 27 septembre 2025, le Président présente un second rapport verbal provisoire et informe l'Assemblée que des lettres de créance en bonne et due forme ont été reçues de 191 États membres.

17. À la sixième séance plénière, le 30 septembre 2025, le Président présente un troisième rapport verbal provisoire et informe l'Assemblée que des lettres de créance en bonne et due forme ont été reçues de 192 États membres. Le Comité se dit particulièrement satisfait de ce niveau de représentation inédit.

18. À sa sixième séance, le 2 octobre 2025, le Comité de vérification des pouvoirs constate que les lettres de créance reçues de 192 États membres et 58 observateurs ont été présentées en bonne et due forme.

19. Le Président de l'Assemblée saisit l'occasion d'exprimer sa sincère gratitude aux membres du Comité pour leurs efforts soutenus au cours des deux dernières semaines, comme le fait le délégué du Mexique.

20. En l'absence d'observations, le Président de l'Assemblée déclare que le rapport final du Comité de vérification des pouvoirs présenté dans la note WP/682 est approuvé.

Délégation au Président de l'Assemblée du pouvoir d'approuver les procès-verbaux de la Plénière

21. La Plénière délègue au Président de l'Assemblée l'autorité d'approuver, en son nom, les procès-verbaux de la 42^e session de l'Assemblée.

Discours de remerciements

22. Au nom de l'ensemble des délégués et des observateurs, le délégué de l'Australie remercie le Président de l'Assemblée pour l'autorité équilibrée et fondée sur des principes qu'il a exercée en présidant cette Assemblée historique et, soulignant le résultat remarquable que constitue la participation de 192 États membres à la 42^e session, il remercie toutes les délégations pour ce succès. L'aviation est un secteur mondial véritablement extraordinaire et, même si les délibérations lors de l'Assemblée ont largement porté sur les défis et les perspectives de l'intelligence artificielle, il ne faut jamais oublier que l'aviation a toujours été, et restera toujours, une affaire de personnes.

23. Au nom de sa délégation et en sa qualité de doyen du Conseil de l'OACI, le délégué du Mexique exprime sa sincère gratitude et sa reconnaissance pour le leadership dont a fait preuve le Président de l'Assemblée tout au long de la 42^e session. Sous sa direction et autour du thème inspirant « Un ciel plus sûr, un avenir durable », des résultats exceptionnels ont été obtenus, marquant un véritable tournant dans la réalisation des objectifs ambitieux fixés dans le Plan stratégique de l'Organisation. La vision et la détermination du Président ont guidé la communauté aéronautique vers une harmonisation des politiques et des mesures, accompagnées de résolutions fermes visant à soutenir la mission de l'OACI et à relever les défis actuels auxquels le secteur est confronté. Elles ont ainsi jeté les bases d'un avenir plus inclusif, plus durable et plus sûr pour l'aviation mondiale. Le délégué du Mexique salue le travail remarquable du Secrétariat, des interprètes et de personnel technique et les félicite, et remercie les représentants du secteur pour leur précieuse contribution, et tous les délégués des États pour leur engagement et leurs actions, dans la droite ligne de la vision voulant qu'aucun pays ne soit laissé de côté.

24. Dans la lignée des interventions précédentes, les délégués de la France, de l'Érythrée, de Bahreïn, des Fidji, du Royaume-Uni, du Liban, du Maroc, du Gabon, de Monaco, de la Fédération de Russie, de l'Égypte, du Tchad, du Qatar, de la Colombie, de la République de Corée, des Émirats arabes unis, de l'Iran, d'El Salvador, de l'Allemagne, de la Mauritanie, du Brésil, de Singapour, du Canada, des Maldives, de la République dominicaine, de la Guinée équatoriale, du Sénégal, de la Guinée, de l'Angola, de la Malaisie, de l'Afrique du Sud, de la Türkiye, du Bangladesh, de Cuba, de l'Espagne, du Japon, du Libéria, du Ghana, du Togo, de la République-Unie de Tanzanie, du Chili, du Venezuela (République bolivarienne du), du Nigéria, du Pakistan, de Kiribati, des Comores, de l'Inde, de la Bolivie (État plurinational de), de l'Italie, d'Oman, du Soudan du Sud ainsi que les observateurs de la CAFAC et de l'ASA expriment leur gratitude au Président de l'Assemblée, au Président du Conseil, au Secrétaire général et au Secrétariat pour tous leurs efforts, qui ont permis de mener à bien la 42^e session de l'Assemblée.

25. Au nom de sa délégation, le délégué des États-Unis remercie le Président de l'Assemblée pour son leadership marqué par l'excellence, le Secrétaire général et le Secrétariat, y compris les interprètes et les traducteurs, pour leurs efforts, ainsi que le Président du Conseil, qui a présidé les travaux du Conseil avec une efficacité et une impartialité remarquables. Il félicite aussi les membres du Conseil nouvellement élus.

26. Le délégué des États-Unis saisit aussi cette occasion pour répondre aux multiples interventions de la Chine au cours de l'Assemblée, en réaction directe aux déclarations nationales de plusieurs autres États membres concernant leur soutien à la participation de Taïwan à l'OACI. Il souligne tout d'abord qu'il est important de lutter contre les idées fausses véhiculées au sujet de la résolution 2758 de l'Assemblée générale des Nations Unies et de parler de la participation utile de Taïwan au système des Nations Unies. À cet égard, il précise que la résolution 2758 ne concernait que

la représentation au sein des Nations Unies, mais ne visait pas à exclure Taïwan des organisations techniques ou spécialisées, telles que l'OACI. Le fait d'invoquer à tort la résolution 2758 comme un motif d'exclusion porte atteinte aux principes d'inclusion et de collaboration qui sont au cœur de la mission de l'OACI.

27. D'autre part, il affirme que l'exclusion de Taïwan de l'OACI prive la communauté internationale de la possibilité de bénéficier de son expertise et de ses ressources précieuses. Taïwan est un chef de file mondial en matière de sécurité de l'aviation, de gestion du trafic aérien et de préparation aux crises sanitaires. Son exclusion des principales instances internationales, notamment l'OACI, a eu un impact direct et négatif sur le bien-être des populations dans le monde. À une époque où le secteur aérien est confronté à des défis sans précédent, on ne peut ignorer la contribution de partenaires compétents, en particulier celle d'un partenaire qui a joué un rôle essentiel dans la fourniture de composants technologiques majeurs indispensables aux opérations aériennes mondiales.

28. Enfin, conformément à la politique de longue date des États-Unis, le délégué des États-Unis se dit en faveur d'une participation utile de Taïwan aux travaux techniques de l'OACI. Il ne s'agit pas d'une question politique, mais de veiller à ce que l'OACI puisse bénéficier de l'expertise de toutes les parties prenantes susceptibles de contribuer à la sécurité et à la sûreté de l'aviation mondiale. Par conséquent, les États-Unis exhortent l'OACI et ses États membres à prendre des mesures pour faciliter l'intégration de Taïwan, d'une manière qui reflète les principes de collaboration et d'engagement technique qui sont au cœur de la mission de l'Organisation.

29. En réponse à l'intervention précédente, le délégué de la Chine conteste fermement la déclaration du délégué des États-Unis, qu'il considère comme une ingérence dans les affaires intérieures de la Chine et comme une exagération de la question de Taïwan. Il souligne qu'il n'y a pas de place pour l'ambiguïté et qu'il ne s'agit pas seulement d'une question technique, en rappelant que la résolution 2758 de l'Assemblée générale des Nations Unies offre une base juridique solide à cet égard.

30. À l'instar des orateurs précédents, le délégué de la Chine remercie aussi le Président de l'Assemblée pour son excellente direction et sa coordination, ainsi que le Président du Conseil, le Secrétaire général et le personnel de l'OACI pour leur travail. Il remercie aussi l'ensemble des délégués pour les échanges approfondis sur l'aviation internationale et entend bien que toutes les parties continuent de coopérer et approfondissent leur collaboration.

Mots de conclusion du Secrétaire général

31. Le Secrétaire général commence par exprimer sa sincère gratitude au Président de la 42^e session de l'Assemblée, Son Excellence Naif Ali Al Abri (Oman) pour son leadership et ses conseils avisés, qui ont joué un rôle déterminant pour encourager le consensus au sein de l'Assemblée et pour parvenir à des résolutions décisives qui façonneront l'avenir de l'aviation civile internationale pour les années à venir. Il remercie aussi le Secrétariat de l'OACI, la haute direction et tout particulièrement l'ensemble du personnel, dont les efforts inlassables en coulisses ont permis non seulement de rendre cette Assemblée possible, mais aussi d'en faire un événement couronné de succès et des plus agréables. La présente Assemblée a enregistré le plus haut niveau de participation de toute l'histoire de l'OACI, avec la présence sans précédent de 192 États membres et de plus de 3 000 délégués, venant non seulement des États, mais aussi du secteur et d'organisations internationales. C'est un puissant rappel du rôle de l'OACI en tant que forum mondial de coopération, et cela confirme sa pertinence constante en tant qu'organisation internationale spécialisée. C'est aussi une reconnaissance forte des réalisations de l'Organisation au cours des 80 dernières années.

32. Des progrès significatifs ont été réalisés dans la mise en œuvre du Plan stratégique à long terme de l'OACI.

33. Dans le domaine de la sécurité et de la navigation aérienne, l'Assemblée a approuvé les prochaines éditions du Plan pour la sécurité de l'aviation dans le monde et du Plan mondial de navigation aérienne, afin d'améliorer la sécurité et la navigation aérienne. L'Assemblée a également abordé les questions liées au brouillage radiofréquence du Système mondial de navigation par satellite (GNSS) ; s'est engagée à poursuivre l'étude d'une approche fondée sur des données afin de justifier le relèvement de l'âge minimum requis pour les pilotes ; et est convenue de l'élaboration et de la mise en œuvre accélérées de mesures visant à faciliter l'exploitation, en conformité avec la réglementation et en toute sécurité, des systèmes d'aéronef télépiloté, des systèmes d'aéronef non habité et de la mobilité aérienne avancée.

34. Dans le domaine de la sûreté, l'Assemblée a approuvé des stratégies en matière de sûreté de l'aviation, dans le prolongement de la Déclaration de Mascate. Deux résolutions ont été adoptées concernant le renforcement de la sûreté de l'aviation et de la cybersécurité, et une autre résolution a été adoptée afin de garantir la protection des vols de l'aviation civile internationale au-dessus et à proximité de zones de conflit. Les délégués ont réaffirmé leur engagement à accélérer la mise en œuvre des mesures de cyberprotection et de résilience, et ont reconnu le rôle essentiel des programmes universels d'audit de l'OACI en matière de surveillance et de supervision de la sécurité et de la sûreté de l'aviation. D'autres améliorations ont été adoptées afin de mieux servir l'ensemble des États membres, et une résolution a été adoptée réaffirmant l'orientation stratégique de l'OACI.

35. L'Assemblée a franchi aussi une étape décisive et réaffirmé le rôle de premier plan de l'OACI dans l'accélération de la transition du secteur aérien vers des énergies plus propres, en vue de réduire à zéro les émissions nettes de carbone d'ici 2050. L'Assemblée a aussi entériné le Cadre mondial de l'OACI pour les carburants d'aviation durables (SAF), les carburants d'aviation à moindre émission de carbone (LCAF) et autres énergies plus propres pour l'aviation. Un objectif collectif de réduction des émissions de CO₂ de 5 % d'ici 2030 a aussi été approuvé, l'Assemblée appelant à la mise en place opérationnelle complète du pôle d'investissement financier de l'OACI, une plateforme conçue pour mettre en relation les projets de décarbonation avec des investisseurs publics et privés. Le CORSIA, qui est en bonne voie et continue de progresser grâce à une participation accrue et à une couverture élargie, a été consolidé en tant que seule mesure mondiale basée sur le marché applicable à l'aviation internationale. Les travaux ont progressé sur des questions environnementales plus générales, notamment le bruit des aéronefs, la qualité de l'air locale et les effets climatiques autres que ceux liés au CO₂. Enfin, la nécessité urgente d'adapter les infrastructures et les opérations de l'aviation aux effets du changement climatique est constatée.

36. L'Assemblée a également examiné les politiques et adopté des résolutions visant à améliorer la modernisation du transport aérien et à renforcer la coopération internationale dans les domaines juridique, social et économique de l'aviation civile. Elle a entériné une stratégie à long terme de facilitation du transport aérien, en s'appuyant sur la Déclaration de Doha, et les orientations stratégiques en matière de facilitation. L'identité numérique et l'innovation ont recueilli un large soutien, l'objectif étant de faciliter les déplacements fluides grâce au déploiement mondial de technologies modernes. Le soutien aux victimes d'accidents d'aviation a été renforcé et la coopération a été élargie pour lutter contre la traite des êtres humains et le trafic de migrants. L'Assemblée a réaffirmé l'importance de l'objectif stratégique de l'OACI « Aucun pays laissé de côté », du Programme relatif à la Prochaine génération de professionnels de l'aviation et du Programme pour l'égalité des sexes.

37. Dans le domaine juridique, l'Assemblée a invité instamment les États à accélérer le processus de ratification des traités et examiné le programme des travaux de l'OACI dans ce domaine. Une nouvelle résolution a aussi été adoptée pour célébrer les 80 ans de la Convention de Chicago et son action de longue date en faveur du développement du droit aérien international.

38. Les États membres ont aussi réaffirmé leur engagement à promouvoir le transport aérien en tant que moteur de la prospérité économique et du bien-être sociétal pour toutes et tous. Les

progrès significatifs accomplis dans la transformation de l'Organisation ont été salués, et il a été décidé de continuer à renforcer l'OACI afin de surmonter les défis et de saisir les possibilités de demain.

39. Le Secrétaire général a exprimé sa profonde gratitude à l'Assemblée pour avoir approuvé et largement appuyé le budget de l'OACI pour le prochain triennat. Sa confiance renouvelée dans les efforts du Secrétariat a permis de poursuivre les travaux essentiels prévus dans le cadre du Plan stratégique à long terme de l'OACI, afin de concrétiser la vision et la mission de l'Organisation. Ce serait pour lui un immense plaisir et un grand honneur, aux côtés de toute l'équipe du Secrétariat, de contribuer à la mise en œuvre du Plan d'activités et des plans opérationnels de l'OACI pour le prochain triennat, mais un soutien est encore nécessaire. Pendant l'Assemblée, l'OACI a organisé sa toute première annonce de contributions de haut niveau, afin d'obtenir des contributions volontaires qui permettraient de s'attaquer aux questions les plus urgentes pour le secteur et d'appuyer la mission de l'Organisation, conformément à son Plan d'activités.

40. Le nouveau Fonds stratégique de l'OACI a aussi été lancé dans le but de recueillir des contributions non réservées destinées à soutenir la mise en œuvre des objectifs stratégiques de l'OACI, notamment dans les domaines liés à la sécurité, à la sûreté et à la durabilité environnementale. Le Secrétaire général remercie tous les États membres et les partenaires du secteur qui ont annoncé des contributions importantes, et entend bien compter sur d'autres annonces de contributions qui permettraient à l'OACI de pouvoir répondre aux besoins en constante évolution du secteur. Le Fonds stratégique est désormais mis en place et prêt pour les premières annonces de contributions.

41. Par ailleurs, en marge de l'Assemblée, des partenariats avec des États membres et des organisations ont été renforcés, ce qui a débouché sur la conclusion de plus de 25 nouveaux accords relatifs au renforcement des capacités et au soutien à la mise en œuvre. Plus de 60 réunions bilatérales se sont tenues à cet égard avec les États membres et les organisations, et ces résultats témoignent de leur engagement et de leur coopération. Le Secrétariat entend bien collaborer étroitement avec le nouveau Conseil et avec tous les États membres en vue de la mise en œuvre effective de ces décisions. Des progrès significatifs ont été réalisés sur le plan de la transformation de l'Organisation, et c'est en travaillant ensemble que nous continuerons à tirer parti de cette dynamique.

42. Le Secrétaire général saisit cette occasion pour féliciter les États membres du Conseil nouvellement élus, et note qu'il reste déterminé à travailler en étroite collaboration avec eux, en respectant les mêmes principes de transparence et de responsabilité, à l'appui du nouveau Plan stratégique et des objectifs stratégiques de l'OACI. L'ensemble du Secrétariat se réjouit de collaborer avec tous les États membres afin de poursuivre les efforts de transformation de l'OACI. L'Assemblée, réunie en sa 42^e session, a envoyé un message clair : la transition de l'aviation vers un système de l'aviation sûr, sécurisé et durable est réalisable. Les décisions de l'Assemblée orienteront le secteur de l'aviation pendant des décennies, avec des retombées positives pour toutes les nations et tous les peuples, un ciel sûr et un avenir durable pour toutes et tous.

43. Au nom de son équipe extraordinaire, le Secrétaire général remercie l'ensemble des délégués de l'Assemblée pour leur confiance, leur collaboration, leurs contributions et leur dévouement envers l'OACI.

Mots de conclusion du Président du Conseil

44. Avant de conclure, le Président du Conseil rappelle que, lors de la séance d'ouverture, il a remis les certificats de reconnaissance du Président du Conseil à un certain nombre d'États, dont le Sénégal, qui a reçu le certificat de sécurité. Toutefois, le Ministre des transports du Sénégal a indiqué dans sa déclaration que, selon son analyse, le Sénégal méritait aussi un certificat de sûreté. À l'issue d'un examen mené par le Secrétariat, il est apparu que non seulement le Sénégal, mais aussi le Pakistan, méritaient ce certificat. Le Président invite alors M. Yankoba Diémé, Ministre des transports du

Sénégal, et M. Nadir Shafi Dar, Directeur général du Pakistan, à recevoir le certificat de reconnaissance du Président du Conseil de l'OACI en matière de sûreté.

45. Au nom du Conseil, le Président du Conseil adresse ses sincères remerciements au Président de la 42^e session de l'Assemblée, Son Excellence M. Naif Ali Al Abri, d'Oman. Il remercie également les Vice-Présidents et Vice-Présidentes, Présidents et Présidentes et Vice-Présidents et Vice-Présidentes des Comités et des Commissions pour leur dévouement. Il remercie ensuite le Secrétaire général et son équipe hors pair du Secrétariat pour leur travail et leur engagement, en particulier les efforts inlassables des interprètes, qui ont permis à cette Assemblée de faire de telles avancées.

46. Le Président du Conseil salue aussi le travail remarquable de Mme Jane Hupe, Directrice adjointe chargée de l'environnement, qui a pris en mains les points de l'ordre du jour relatifs à l'environnement et au changement climatique au cours des onze dernières sessions de l'Assemblée, la présente Assemblée étant la première au cours de laquelle aucune réserve n'a été émise à l'encontre des résolutions portant sur ces points. Il exprime sa profonde gratitude aux représentantes et aux représentants au Conseil de l'OACI qui ont préparé avec tant de soin, souvent à l'issue de longues négociations, les propositions soumises à la présente Assemblée. À cet égard, il rappelle les longues négociations menées dans le cadre de la Conférence CAAF/3 et remercie son Président, l'honorable M. Viliame Gavoka, Vice-Premier Ministre et Ministre du tourisme et de l'aviation civile des Fidji, pour les résultats positifs de la Conférence, qui ont permis d'adopter des propositions sans débats controversés au cours de la présente Assemblée. Il salue aussi les travaux préparatoires menés dans le cadre d'autres rendez-vous de haut niveau, telles la Conférence sur la facilitation, la Semaine de la sûreté et le segment ministériel à Mascate, ainsi que la 14^e Conférence de navigation aérienne, qui ont tous contribué aux délibérations de l'Assemblée.

47. Alors que la 42^e session de l'Assemblée touche à sa fin, le Président revient sur ce qui a été accompli et évoque l'avenir. La présente Assemblée a démontré que l'esprit de coopération internationale qui a donné naissance à la *Convention relative à l'aviation civile internationale*, il y a quelque 80 ans, restait bien vivant, d'actualité et indispensable. Au cours des deux dernières semaines, l'Assemblée a mené des débats, parfois difficiles, sur des sujets d'une importance capitale et a démontré la véritable force de la coopération internationale. Ces délibérations influenceront non seulement le prochain triennat, mais aussi les décennies qui suivront.

48. Abordant la situation de l'aviation mondiale au début de la session, le Président rappelle qu'il a évoqué la résilience du système de l'aviation, revenu aux niveaux d'avant la pandémie, ainsi que l'urgence des décisions soumises à l'Assemblée, alors que le monde attend une transformation du secteur aéronautique. La Convention de Chicago a donné à l'OACI la responsabilité de veiller à la sécurité, à la sûreté et à la durabilité du secteur de l'aviation civile, qui connecte le monde pour le bien de toutes les nations et de tous les peuples. Or, cette responsabilité n'a jamais été aussi urgente. Les délibérations et les décisions de la présente Assemblée montrent clairement qu'il existe un élan en faveur des objectifs ambitieux à long terme de l'OACI. Le dialogue et le consensus ont débouché sur des résolutions qui tireront parti de cette dynamique.

49. Comme il l'a mentionné dans son discours d'ouverture devant la présente Assemblée, le grand public, le secteur aérien et les générations futures se posent la question suivante : l'aviation restera-t-elle le mode de transport le plus sûr ? Sera-t-elle à la hauteur des enjeux climatiques ? Ouvrira-t-elle des perspectives pour toutes et tous, et pas seulement pour une poignée de personnes ? La présente Assemblée a démontré que, grâce à la coopération et au consensus, la réponse peut et doit être « oui ».

50. Cette Assemblée étant sa dernière en qualité de Président du Conseil de l'OACI, et ayant participé à de nombreuses Assemblées au cours de sa carrière, le Président du Conseil souligne la convergence croissante entre les États, qui n'est pas seulement le fait de la présente Assemblée, mais aussi du travail remarquable accompli par l'Organisation pour réduire les divergences entre les États et les aider à se développer. C'est le résultat de l'objectif commun, « Aucun pays laissé de côté ». Il ne s'agit pas uniquement d'une question de mise en œuvre des normes, mais aussi d'une question de

maturité du système de l'aviation dans chaque État. L'aviation ne se limite pas à connecter des destinations entre elles : elle connecte les personnes, crée des occasions et suscite l'espoir aux quatre coins du monde. Le plan a été validé par tous, et les outils sont à portée de main. Aujourd'hui, grâce à cette Assemblée, l'engagement en faveur d'un objectif commun est réaffirmé. Que l'on se souvienne de cette Assemblée comme celle qui a résolument tracé la voie de la transformation de l'aviation mondiale pour les générations à venir. Qu'on s'en souvienne comme d'un moment où l'ambition mondiale s'est traduite en action mondiale.

51. Avant de conclure, le Président du Conseil remercie l'ensemble des délégués pour leur travail, leur engagement, leur esprit de consensus et leur confiance, et exprime l'espoir que les délibérations de l'Assemblée continueront à les inspirer une fois de retour dans leur pays. Sur ces mots, le Président du Conseil et le Secrétaire général remettent un modeste symbole au Président de l'Assemblée, en souvenir de cet événement.

Mots de conclusion du Président de l'Assemblée

52. Constatant à quel point ces derniers jours ont constitué une expérience véritablement hors norme, marquée par la volonté de tracer ensemble la voie de l'avenir de l'aviation mondiale, le Président de l'Assemblée souligne le privilège tout particulier qu'il a eu de partager cette expérience avec l'ensemble des délégués et des observateurs.

53. Il explique qu'il a porté le costume traditionnel du Sultanat d'Oman afin de représenter non seulement l'histoire de son pays, mais aussi la richesse intemporelle de toutes les cultures présentes. C'est la preuve tangible que, au sein de cette Assemblée, chaque tradition est honorée et chaque voix, prise en compte.

54. « Le Sultanat d'Oman est une terre où les montagnes ancestrales côtoient des déserts à perte de vue, qui s'étendent jusqu'à la mer. Il ne s'agit pas là de facteurs opposés, mais des éléments d'un tout harmonieux. C'est une leçon vivante qui nous montre comment puiser notre force dans la diversité. Tout comme ma société a été façonnée par une longue histoire de multiculturalisme pacifique et de tolérance, cet esprit d'unité est quelque chose que je suis extrêmement fier de partager, et c'est un principe qui m'a guidé tout au long de cette Assemblée. Depuis des siècles, mes ancêtres sillonnent les mers, transportant non seulement des marchandises, mais aussi des valeurs, des cultures et des idées. Leur héritage nous rappelle que l'histoire de l'humanité a toujours été un voyage collectif. Aujourd'hui, nous sommes à l'aube d'une nouvelle ère, navigant ensemble vers un horizon commun, guidés par la boussole de l'espoir, mus par le désir de compréhension, riches de toutes les possibilités. Je suis profondément convaincu que les différences ne sont pas une faiblesse, mais bien la source même de la force collective. »

55. « Il y a quatre-vingt-un ans, au lendemain d'un conflit, les fondateurs de l'OACI se sont réunis, animés d'une vision commune. Ils ont imaginé un système de l'aviation qui ne serait pas un instrument de division, mais un outil permettant de créer et de préserver l'amitié et la compréhension entre les nations et les peuples du monde. Cette vision n'est plus seulement une idée ; c'est une réalité vivante et bien réelle qui se déroule ici même, en ce moment même, dans cet espace précis. Au terme de débats et de délibérations, les délégués ont su aborder des questions complexes, chacune étant liée aux intérêts vitaux de leur pays d'origine. Pourtant, dans un monde trop souvent marqué par la discorde, ils ont préféré la collaboration, le compromis et un avenir commun à une voie solitaire. En qualité de Président, je me suis efforcé de jouer le rôle de médiateur neutre, en veillant à créer un espace de dialogue équilibré où le terrain d'entente ne constituait pas un compromis, mais bien le fondement collectif le plus solide. Grâce à cette intégrité et à la sagesse collective des délégués, les divergences ont été surmontées pour aboutir à un consensus qui a su respecter chaque point de vue. C'est là que réside la magie puissante et intemporelle de cette Assemblée. Cela témoigne de ce que l'humanité peut accomplir lorsqu'elle fait front commun, qu'elle regarde vers le même horizon et qu'elle avance d'un seul pas. »

56. « Cette vision n'est pas encore une réalité, et la responsabilité passe désormais de cette Assemblée aux capitales régionales, aux autorités et aux secteurs d'activité. En tant qu'architectes de cet avenir, notre travail sera toujours centré sur les personnes. La puissante initiative de l'OACI « Aucun pays laissé de côté » est un hommage à l'engagement collectif de ne laisser personne derrière et de veiller à ce que ce voyage commun profite à toutes les nations. Dans un monde de plus en plus marqué par les données et la technologie, il ne faut jamais perdre de vue la dimension humaine du secteur de l'aviation. Chaque passager est un invité, et chaque vol est l'occasion de tisser des liens et de favoriser la compréhension mutuelle. C'est là l'essence même de la puissance de l'aviation. La capacité à mettre en valeur les histoires et les échanges culturels, la scène où chaque voyageur devient l'ambassadeur d'une image positive d'un pays et de son peuple. »

57. Le Président de l'Assemblée tient ensuite à exprimer sa sincère reconnaissance au Président du Conseil et au Secrétaire général de l'OACI pour leur soutien indéfectible et leurs conseils. Il remercie aussi les Vice-Présidents et Vice-Présidentes ainsi que les Présidents et les Présidentes des Commissions et des Comités, ainsi que leurs équipes infatigables, pour le leadership dont ils ont fait preuve dans la conduite des travaux de l'Assemblée. Il tient également à saluer le Secrétariat de l'OACI, les interprètes, les traducteurs et toutes les personnes qui ont travaillé en coulisses. Le succès de cette Assemblée témoigne de leur dévouement sans faille.

58. Sur un plan plus personnel, le Président a eu l'immense honneur de présider cette Assemblée au nom de son pays, le Sultanat d'Oman, un honneur qui a une profonde signification et qui est une source de fierté pour le monde arabe. Il espère que ces parcours communs ne s'arrêteront pas à l'Assemblée et il serait honoré d'accueillir toutes les personnes ici présentes au Sultanat d'Oman pour découvrir une culture qui n'a jamais été un mur, mais toujours un pont, et pour permettre au dialogue entamé lors de l'Assemblée de se poursuivre sur ses rives sereines.

59. En conclusion, le Président de l'Assemblée remercie l'ensemble des délégués pour leur confiance et leur souhaite un bon voyage de retour.

60. Le Président de l'Assemblée déclare ensuite la 42^e session de l'Assemblée de l'OACI close.

61. La séance est levée à 12 h 25.

ISBN 978-92-858-0210-3



9 78 92 85 80 21 03